

MDB/VB/Secrétariat - N° 3

RETOUR SERVICE)
ET DIFFUSION) 30/11/16

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 24 MAI 2016**, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 17 mai 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la **présidence de** Denis Thuriot, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents :

Mme Boujlilat, M. Morel, Mme Wozniak, MM. Maillard, Suet, Cordier, Mme Dessartine, M. Grafeuille, Mme Lorans, M. Manse, Mme Franel, M. Francillon, Mmes Rocher, Mangel, Concile, Gaillard, Bertrand, Kozmin (arrivée à 19 H 55 à la délibération n°2016-087), MM. Barsse, Dos Reis, Mme Vard, MM. Devoise (arrivé à 19 H 30 à la délibération n°2016-080), Chartier, Lagrib, Mme Charvy, M. Corde, Mmes Royer, Fleury, MM. Diot, Sainte Fare Garnot, Mme Beltier, M. Séjeau -

Effectif légal : 39

Présents ou représentés : 37

Procurations :

Mme Frémont *a donné pouvoir* à M. Maillard, Mme Villette *a donné pouvoir* à M. Grafeuille, Mme Fleurier *a donné pouvoir* à Mme Lorans, Mme Kozmin *a donné pouvoir* à Mme Wozniak, M. Devoise *a donné pouvoir* à M. Suet, M. Ciszak *a donné pouvoir* à M. Cordier, M. Diot (parti de 19 H 00 à 20 H 00) *a donné pouvoir* à Mme Beltier-

Secrétaires de séance :

Mmes Concile, Beltier -

Absents, excusés :

MM. Sangaré, Gaillard -

~*~*~

Numéros	Titres	Rapporteurs
/	Désignation de deux secrétaires de séance	M. le Maire

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – ADMINISTRATION GENERALE

2016-080	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal	M. le Maire
2016-081	Délégation du conseil municipal au maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Extension	M. le Maire

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

2016-082	Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective (SYMO). Nouvelle demande d'adhésion de la commune de Marzy	M. Suet
2016-083	Prestations assurées par la Ville de Nevers au profit du syndicat mixte ouvert pour la restauration collective (SYMO). Convention SYMO/Ville de Nevers	M. Suet
2016-084	Décision modificative n°3	M. Suet
2016-085	Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2016. Mme Carrillon-Couvreur, Députée de la Nièvre	M. Suet
2016-086	Exécution du jugement de la chambre régionale des comptes n°2016-0001 en date du 10 mars 2016 sur les comptes de gestion des comptes publics de Nevers de 2008 à 2012	M. Suet
2016-087	Association ASEM. Les acteurs solidaires en marche. Rééchelonnement d'emprunt. Garantie de la Ville de Nevers	M. Suet
2016-088	Remboursement de frais de mise en fourrière d'un véhicule	M. le Maire

COMMERCE - ATTRACTIVITE

2016-089	Associations commerciales. Vitrines de Nevers. Bourg Saint Etienne. Attribution de subventions	M. Maillard
2016-090	Association Centre-Ville en Mouvement. Adhésion de la Ville de Nevers	M. Maillard
2016-091	Course cycliste du 1 ^{er} mai. Attribution d'une subvention à l'association du Vélo Sport Nivernais Morvan	M. Morel
2016-092	40 ^{ème} édition du tour Nivernais Morvan. Convention de partenariat. Comité d'organisation du TNM/Circuit de Nevers Magny-Cours/Ville de Nevers	M. Morel
2016-093	La Bottine/La Moustache 2016. Attribution d'une subvention et convention de partenariat Association Running Proc/Ville de Nevers	M. Morel

DEVELOPPEMENT URBAIN

2016-094	Opération programmée d'amélioration de l'habitat-Renouvellement urbain (OPAH-RU) de Nevers et Fourchambault. Règlement des aides apportées par la Ville de Nevers aux actions d'accompagnement du cadre de vie	M. Grafeuille
----------	--	---------------

CADRE DE VIE - PATRIMOINE

2016-095	Association MELA Maison de l'Environnement entre Loire et Allier. Adhésion de la Ville de Nevers et contrat de prestations de services.	Mme <u>Wozniak</u>
----------	---	--------------------

CADRE DE VIE - PATRIMOINE

2016-096	Panneaux photovoltaïques installés 11 quai de Médine à Nevers. Vente de l'énergie électrique produite. Contrat EDF/ville de Nevers	Mme Frémont
2016-097	Canalisation unitaire de la rue Stanislas de Champeaux débouchant sur la rue des Montôts. Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Nevers à Nevers Agglomération. Convention	M. Devoise

CULTURE - SPORTS

2016-098	Musée de la faïence et des beaux-arts. Règlement intérieur	Mme Lorans
2016-099	Ecole du Louvre. Organisation de deux cycles de cours. Convention de partenariat avec la Ville de Nevers. Années 2016-2017	Mme Lorans
2016-100	Don avec conditions d'une sculpture de Xavier Veilhan représentant l'architecte Claude Parent	Mme Lorans
2016-101	Conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers. Classement en CRD Conservatoire à Rayonnement Départemental. Renouvellement	Mme Lorans
2016-102	Projet d'activités artistiques en centre-ville L'Arrosoir. Attribution d'une subvention à l'association Les Vitrites de Nevers	Mme Lorans
2016-103	Cercle Nevers Escrime. Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'entretien de la salle intercommunale d'escrime	M. Manse

EDUCATION

2016-104	Scolarisation d'élèves de Nevers dans les communes extérieures. Participation de la Ville de Nevers. Année scolaire 2015-2016	Mme Dessartine
2016-105	Fédération syndicale unitaire FSU 58. Actions pédagogique à destination des professeurs des écoles. Attribution d'une subvention	Mme Dessartine

JEUNESSE – VIE CITOYENNE

2016-106	Compagnie du Labyrinthe. Création théâtrale Roméo	Mme Boujlilat
2016-107	Stratégie locale de la prévention de la délinquance. Projet Addict ! Demande de subvention à la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives)	Mme Boujlilat
2016-108	BIJ. Bureau Information Jeunesse. Attribution d'une subvention	Mme Boujlilat
2016-109	PAC des Ouches. Attribution d'une subvention à la Fédération des œuvres Laïques de la Nièvre	Mme Boujlilat
2016-110	Radio BAC FM. Attribution d'une subvention	Mme Boujlilat
2016-111	Charte de stages pour collégiens et lycéens « Vis ma vie d'adulte »	Mme Boujlilat
2016-112	Soutien aux actions de médiation. Attribution d'une subvention à l'association Nevers Médiation	M. le Maire

JEUNESSE – VIE CITOYENNE (suite)

2016-113	Programme Erasmus +. Projets de mobilité pour les jeunes et les animateurs de jeunes	M. Dos Reis
-----------------	--	-------------

RESSOURCES HUMAINES

2016-114	Adhésion au socle commun pour les collectivités territoriales non affiliées auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre. Avenant n°1 et nouvelle convention	M. le Maire
2016-115	Demande de surclassement démographique de la Ville de Nevers	M. le Maire
2016-116	Tableau des effectifs du personnel municipal. Actualisation et création d'un poste d'ingénieur en chef territorial	M. le Maire
2016-117	Recherche de financements privés. Mission mécénat. Recrutement	M. le Maire
2016-118	Service de médecine préventive et professionnelle. Convention de partenariat entre le centre de gestion de la Nièvre, Nevers Agglomération et la Ville de Nevers	M. le Maire

VOEU

	Vœu déposé par M. François Diot et les élus communistes	M. Diot
--	---	---------

QUESTION

	Question de M. Patrice Corde	M. Cordet
--	------------------------------	-----------

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

SÉANCE DU MARDI 24 MAI 2016

I - DELIBERATIONS

- DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE (M. LE MAIRE) :
(voir II - débats page 5)

Mmes Concile et Beltier sont désignées comme secrétaires de séance.



(2016-080)

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 8)

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

**N° 2016-082 - PRESTATIONS DE DERATISATION ET DE DESINSECTISATION –
MAPA N°16CDU01 :**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16CDU01 lancée en procédure négociée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 7 mars 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer des marchés à procédure adaptée avec les entreprises suivantes pour l'exécution des prestations de dératisation et de désinsectisation sur le territoire de la commune de Nevers :

Lot n°1 – Dératisation

L'attributaire est la société PEV 13 Rue Barreau 58000 NEVERS pour un montant maximum annuel de 10 000,00€ H. T.

Le prix de 2 passages de type campagne de dératisation est de 3 600,00 € T. T. C par an sur un périmètre d'intervention prédéfini dans le cahier des charges.

Coût horaire d'une intervention sur un site supplémentaire :

- durant le déroulement d'une campagne : 50,00 € T. T. C
- en dehors d'une campagne : 55,00 € T. T. C

En outre, le montant de l'intervention pour le Centre d'Archives Intermédiaire est de : 324,00 € T. T. C, ces prestations comprennent 3 interventions dans l'année.

Le montant de l'intervention pour les sites de distribution de denrées alimentaires est de : 540,00 € T. T. C, ces prestations comprennent 3 interventions dans l'année.

Le montant de l'intervention pour le musée de la faïence est de 252,00 € T. T. C, ces prestations comprennent 3 interventions par an.

Lot n°2 – Désinsectisation

L'attributaire est la société PEV 13 Rue Barreau 58000 NEVERS pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € H.T.

Le prix de 1 500,00 € T. T. C annuel comprend les prestations suivantes :

- une intervention pour les insectes rampants sur le site de la piscine des bords de Loire,

- trois interventions dans les 2 marchés alimentaires (Saint Arigle et Carnot),
- deux interventions contre les larves de moustiques sur les berges

Coût horaire d'une intervention sur un site supplémentaire :

➤ intervention blattes :

- durant le déroulement d'une campagne : 50,00 € T. T. C

- en dehors d'une campagne : 55,00 € T. T. C

➤ intervention puces :

- par gazage avec Axadrine puces, durant le déroulement d'une campagne : 50,00 € T. T. C

- par pulvérisation avec Aurodil Super PB, durant le déroulement d'une campagne : 50,00 € T. T. C

- par gazage avec Axadrine puces, en dehors d'une campagne : 55,00 € T. T. C

- par pulvérisation avec Aurodil Super PB, en dehors d'une campagne : 55,00 €

T. T. C

➤ intervention larves de moustiques :

- avec déplacement : 60,00 € T. T. C

➤ intervention moustiques adultes :

- avec déplacement : 70,00 € T. T. C

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Article 3 :

Le marché est conclu de sa date de notification au 31 décembre 2016. Il pourra être tacitement reconduit trois fois, pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019 maximum.

N° 2016-083 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec PARADIS Ecole de Conduite Nivernaise, 4 route de Sermoise, 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation pour la délivrance d'une : « autorisation de conduite d'engins de chantier R372 catégorie 9 ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 845,00 € T. T. C.

N° 2016-084 - LOCATION ENTRETIEN DE 5 FONTAINES A EAU RESEAU INSTALLEES DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de confier à la société ELIS ZI La Saule Michaud, 4 rue Denis Papin, 37272 MONTLOUIS-SUR-LOIRE (agence locale 2 rue du 4 septembre, 58600 FOURCHAMBAULT), la location entretien de 5 fontaines à eau réseau modèle Aqua Hygiène Control « eau fraîche/eau tempérée » avec distributeur de gobelets et collecteur de gobelets usagés.

Les lieux d'implantation sont les suivants :

Hôtel de ville rez-de-chaussée

Hôtel de ville 1^{er} étage

Médiathèque Jean Jaurès

Police Municipale

Centre Technique Municipal

Le coût de location entretien est de 18 € H. T par mois et par machine.

Article 2 :

Le contrat est passé pour 60 mois à compter de l'installation.

N° 2016-085 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Bourgogne 6, 8 rue Marie Curie, B-P 37904, 21079 DIJON CEDEX, afin de permettre à onze agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « armement de la police municipale ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 15 427,50 €

T. T. C.

N° 2016-086 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec TOPOCENTER, Station Laser Systems, 14 rue Patrick Depailler, 63000 CLERMONT FERRAND, afin de permettre à six agents de la collectivité de suivre une : « formation et mise en marche d'un matériel de topographie suite à un achat ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 720,00 €

T. T. C.

N° 2016-087 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE. VILLE DE NEVERS/ ECRITURE SERVICES MME NICOLE BONNET. REDACTION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Considérant que Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit dans son article 35 que les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention de prestation de service avec Ecriture Services, Mme Nicole Bonnet, rédactrice des débats, 4, allée Louise de Vilmorin à 58640 Varennes-Vauzelles pour la rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil municipal.

La durée de cette convention est prévue pour l'année 2016.

Article 2 :

Cette prestation de service sera rémunérée au tarif unique de 120,00 € T. T. C/heure d'enregistrement de réunion.

N° 2016-088 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE SECURITE INCENDIE
DU PATRIMOINE SCOLAIRE DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA TRAVAUX
N°15DCP17 – AVENANT N°1 AU LOT N°1 – GROS OEUVRE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP17 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle le lot n°1, gros œuvre a été attribué à la Société AKBAYIN, 15 A rue aux Chevaux, 58180 MARZY, suite à l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 décembre 2015 et à la décision du Maire n°2015-316 du 21 décembre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de sécurité incendie du patrimoine scolaire de la Ville de NEVERS, de signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu le 22 décembre 2015 avec la société SARL AKAYIN, 15 A rue des Chevaux, 58180 MARZY, pour la réalisation des travaux de gros œuvre (lot n°1), pour un montant de 6 170,00 € H. T.

Article 2 :

Cet avenant a pour objet la modification de deux rampes d'accès de l'école Pierre Brossolette. Pour chacune des rampes, les travaux modificatifs consisteront en la découpe du revêtement existant, le terrassement, le coffrage et le coulage du béton, avec finition balayée.

Article 3 :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché H.T	6 170,00 €
Montant des travaux en plus-value H.T	+ 1 233,00 €

Nouveau montant du marché H.T	7 403,00 €
Nouveau montant du marché T.T.C	8 883,60 €

Soit une augmentation du montant du marché de 19.98 % par rapport à son

montant initial.

Article 4 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2016-089 - ASSOCIATION NIVER SEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'Association NIVER SEL dont le siège social est situé Maison Municipale des Eduens à Nevers, représentée par sa co présidente en exercice Madame Valérie DETUNCQ, pour la mise à disposition d'un local situé 21 rue Saint Martin à Nevers d'une surface de 18 M².

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 25 mars au 30 juin 2016.

N° 2016-090 - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE. ASSOCIATION LE BANQUET
DU ROY/VILLE DE NEVERS. REPRESENTATIONS MUSICALES SUR LE
THEME DE LA RENAISSANCE :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'association « Le Banquet du Roy », domiciliée 17 bis, rue du 18 juin 1940, 41000 BLOIS, représentée par Monsieur Olivier GALDHOFFER, afin qu'elle assure plusieurs représentations musicales, le samedi 9 avril 2016 au Palais ducal de Nevers, sur le thème de La Renaissance.

Article 2 :

L'association s'engage à fournir le spectacle entièrement monté et à en assumer la responsabilité artistique.

Article 3 :

La Ville de Nevers s'engage à rémunérer l'association en lui versant une somme de 2 435 € (deux mille quatre cent trente-cinq euros) incluant les frais de transport et d'hébergement ainsi qu'à lui mettre à disposition le Palais Ducal et la logistique nécessaire à son intervention.

N° 2016-091 - MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT DE 4 500 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

Comme suite à la consultation réalisée et après avoir pris connaissance des propositions de divers établissements bancaires, de retenir la banque Postale pour la mise en place d'un emprunt de 4 500 000 € (quatre millions cinq cent mille euros) en 2016.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

<u>Score Gissler</u>	: 1A
<u>Taux d'intérêt annuel</u>	: taux fixe 1.37 %
<u>Montant du contrat de prêt</u>	: 4 500 000,00 €
<u>Durée du contrat de prêt</u>	: 15 ans
<u>Objet du contrat de prêt</u>	: financer les investissements 2016
<u>Mise à disposition des fonds</u>	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22 avril 2016 avec versement automatique à cette date
<u>Base de calcul des intérêts</u>	: 30/360
<u>Echéances d'amortissement et d'intérêts</u>	: périodicité annuelle
<u>Amortissement</u>	: échéances constantes
<u>Remboursement anticipé</u>	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<u>Commission d'engagement</u>	: 0.10 %, du montant du prêt, soit 4 500 € (quatre mille cinq cents euros)

Article 3 :

Le contrat de prêt sera signé sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la Ville de Nevers, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit prêt.

N° 2016-092 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEVERS – LOT N°8. ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR – MAPA TRAVAUX N°16DCP06 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Dans la continuité des marchés de travaux signés le 19 novembre 2015 dans le cadre de l'opération de réaménagement de locaux au sein du Centre Technique Municipal, rue Paul-Bert à NEVERS, autorisés par décision du Maire n°2015-273 du 17 novembre 2015 après avis de la Commission des Achats en Procédure Adaptée du 5 novembre 2015,

Suite à la consultation n°16DCP06 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 17 mars 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de réaménagement de locaux au sein du Centre Technique Municipal sis 37 rue Paul-Bert à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise A. MAILHARRO SARL, Le Champ Mâle – B.P. 60037 - 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation des travaux d'isolation thermique par l'extérieur de la future salle de repos, sur les quatre façades du bâtiment concerné (lot n°8), pour un montant de 19 902,60 € T. T. C.

Article 2 :

Les travaux seront réalisés dans un délai de 1 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage du chantier.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics.

N° 2016-093 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « CHEZ NOUS EN NIVERNAIS » D'UNE SALLE SITUEE MAISON DES EDUENS ALLEE DES DROITS DE L'ENFANT 58000 NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition par convention à titre gracieux, mais avec une valorisation annuelle estimée à 417,60 €, la salle n°7 située Maison des Eduens Allée des Droits de l'Enfant à Nevers, le lundi de 10 h à 11 h et de 15 h à 16 h, le mercredi de 18 h à 20 h, le samedi de 10 h à 11 h et de 15 h à 16 h, à l'association « Chez Nous en Nivernais », représentée par sa présidente Madame Evelyne Gadat.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2016.

N° 2016-094 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ALARUE D'UN APPARTEMENT SITUE 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par convention et à titre payant, un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- L'appartement de droite (orange) :

du 1er au 12 juillet 2016, soit 12 jours à 16,80 € = 201,60 €

Soit un total dû de 201,60 € (Deux cent un euros et soixante centimes).

N° 2016-095 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ALARUE D'UN APPARTEMENT SITUE 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par convention et à titre payant, un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- L'appartement de gauche (bleu) :

du 03 juin au 13 juin 2016, soit 11 jours à 16,80 € = 184,80 €

Soit un total dû de 184,80 € (Cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes).

N° 2016-096 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ALARUE D'UN APPARTEMENT SITUE 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par convention et à titre payant, un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- L'appartement de gauche (bleu) :

du 26 juin au 12 juillet 2016, soit 17 jours à 16,80 € = 285,60 €

Soit un total dû de 285,60 € (Deux cent quatre-vingt-cinq euros et soixante centimes).

N° 2016-097 - ETUDE DE DANGER DES DIGUES NON DOMANIALES DE CLASSE B

DU VAL DE NEVERS RIVE DROITE – MAPA N°15DCP13 AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP13 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle le marché a été notifié le 21 septembre 2015 à la Société BRL Ingénierie, après avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 septembre 2015, et suite à la décision du Maire N°2015-215 du 21 septembre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision du maire n°2016 -055.

Article 2 :

Dans le cadre des études dites de danger des digues non domaniales de classe B du val de Nevers rive droite, de signer un avenant n°1, en plus-value, au marché conclu avec la Société BRL Ingénierie – 1105, avenue Pierre Mendès France – BP 94001 – 30001 NIMES Cedex 5, pour la réalisation de deux panneaux électriques.

Article 3 :

Le présent avenant a pour objet la réalisation de deux panneaux électriques en travers d'ouvrage, ceci afin d'obtenir des renseignements complémentaires concernant la paroi de bentonite qui se trouve à l'intérieur de la levée de Saint-Eloi 2^{ème} section et notamment son état de conservation depuis sa mise en place en 1975 et son efficacité de protection vis-à-vis de charges hydrauliques importantes.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché H. T	38 519,90 €
Prestations en plus-value H. T	1 750,00 €

Nouveau montant du marché H. T

40 269,90 €

Nouveau montant du marché T. T. C

48 323,88 €

Soit une augmentation du montant du marché de 4.54 % par rapport au

montant initial.

Article 4 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2016-098 - CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT PASSE AUPRES DE LA SOCIETE ADULLACT PROJET POUR LES PROGICIELS WEB-DELIB ET I DELIBRE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Considérant la démarche de modernisation des services et la mise en œuvre de systèmes de dématérialisation de la chaîne de production des actes administratifs,

Il est décidé :

Article 1 :

de souscrire un contrat de maintenance et de support auprès de la Société ADULLACT PROJET sise 836, rue du Mas de Verchant 34000 MONTPELLIER, pour les progiciels Web-delib et i-delibRE, moyennant une redevance annuelle de :

- Web delib : 2 820,00 € T. T. C
- i-delibRE : 2 700,00 € T. T. C

Article 2 :

Le contrat prend effet à partir du 1^{er} avril 2016, il est conclu pour une année. Il pourra être reconduit tacitement par période annuelle, sans toutefois que sa durée totale n'excède quatre ans.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec AR deux mois avant la date d'échéance annuelle.

N° 2016-099 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE LIGNE MOBILIER BOIS – MAPA N°16DCP03 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCP03 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 17 mars 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société ID VERDE, 9010 route de Gray, 21850 SAINT APOLLINAIRE pour la réalisation de travaux d'aménagement et la mise œuvre de la nouvelle ligne mobilier bois pour l'équipement de trois sites à vocation naturelle et d'un site sportif, pour un montant de 152 803 € H. T soit 183 363,60 € T. T. C.

Les sites concernés sont :

- PARC ROSA BONHEUR : Quartier de la Baratte (Entrée A - Boulevard Jacques Duclos et Entrée B - Boulevard Léon Blum).
- SENTIER DU VER-VERT : Bords de Loire (D504 – Route des Saulaies).
- SENTIER DU VER-VERT – Parcours running : Sur un tronçon Bords de Loire (D504 – Route des Saulaies).
- QUAI DE MEDINE : Bords de Loire - Quai de Médine.
- PLAINE DES SENETS - Parcours running : Plaine des Senets - Rue Docteur Michel Gaulier à Varennes-Vauzelles.

Article 2 :

Le délai d'exécution des travaux est de 4 mois à compter de l'ordre de service.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer des marchés complémentaires, afin de garantir la continuité technique des prestations, dans les conditions et limites prévues par ces dispositions.

N° 2016-100 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec M2I Formation, 12 rue Emile Zola, 45000 ORLEANS, afin de permettre à treize agents de la collectivité de suivre une formation intra-entreprises, sur le thème : « Windows 10 ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 5 364,00 €

T. T. C.

N° 2016-101 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, 9, allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY-LES-LYON, pour l'organisation d'un examen : « d'Adjoint technique de 1^{ère} classe ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 235,00 € T.T.C.

N° 2016-102 - CONVENTION TRIPARTITE DE PRESTATIONS DE SERVICE. SAEMS DU CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS. VILLE DE NEVERS. NEVERS AGGLOMERATION :

Considérant l'attractivité exercée par l'ensemble des activités et des manifestations nationales et internationales qui ont lieu régulièrement sur le circuit de Nevers Magny-Cours, Nevers Agglomération et la Ville de Nevers ont décidé d'assurer diverses prestations à la demande de la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours, en contrepartie desquelles des accès à diverses manifestations sont accordés,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention entre la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours, Nevers Agglomération et la Ville de Nevers afin de fixer les prestations réciproques à assurer par chacune des trois parties.

Article 2 :

Nevers Agglomération et la Ville de Nevers s'engagent à mettre à disposition de la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours plusieurs outils de communication (magazine « Nevers ça me Botte », affiche événementielle mensuelle, abris bus, site internet...). La Ville de Nevers met également à disposition du circuit des équipements de logistique : barrières et crash barrières pour les « 12 heures de Nevers Magny-Cours ».

Article 3 :

La SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours met à disposition de Nevers Agglomération et de la Ville de Nevers une loge et des billets de participation à diverses manifestations.

Article 4 :

Le montant des échanges réciproques est estimé à 16 380,00 € H. T soit 19 660 € T. T. C.

Article 5 :

La convention tripartite est conclue pour une année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

N° 2016-103 - COMMANDE D'UNE SCULPTURE REPRESENTANT L'EGLISE SAINTE-BERNADETTE DU BANLAY. CONVENTION PHILIPPE MONNOT/VILLE DE NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention avec Philippe MONNOT sculpteur décorateur en auto entreprise, domicilié 19 ter, avenue Colbert, 58000 NEVERS, pour la commande d'une sculpture représentant l'église Sainte-Bernadette du Banlay.

Article 2 :

Philippe Monnot s'engage à réaliser cette sculpture dans le cadre d'ateliers participatifs avec des habitants du quartier du Banlay, puis à la remettre à la Ville de Nevers qui en deviendra propriétaire.

Article 3 :

La Ville de Nevers s'engage à mettre à la disposition de Philippe Monnot un local d'atelier située dans l'ancien centre social du Banlay, 10 avenue Saint-Exupéry à Nevers.

Article 4 :

La Ville de Nevers s'engage à rémunérer Philippe Monnot en lui versant une somme de 6 175 € (six mille cent soixante-quinze euros). Ce règlement sera effectué en deux fois : un acompte de 30%, soit 1 853 € (mille huit cent cinquante-trois euros) à la signature de la convention puis le solde du règlement soit 4 322 € (quatre mille trois cent vingt-deux euros) après la remise de la sculpture à la Ville de Nevers.

N° 2016-104 - VALORISATION DES BORDS DE LOIRE A NEVERS – ETUDES POUR LA CREATION D'UNE BAINNADE NATURELLE ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE NAVIGATIONS NON MOTORISEES – MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE N°16DIO02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la mise en concurrence simplifiée n°16DIO02 adressée directement à quatre prestataires potentiels,

Considérant l'information faite auprès de la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 31 mars 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat avec le groupement d'entreprises constitué par le Bureau d'Etudes IRH Ingénieur Conseil (mandataire), Agence d'ORLEANS, 56 rue de Picardie, 45160 OLIVET et Espace Libre, 27 rue de Verdun, 76240 BONSECOURS, pour la réalisation des études relatives à la création d'une baignade naturelle et à l'amélioration des conditions de navigations non motorisées dans la Loire à NEVERS.

Article 2 :

Ces études seront réalisées pour un montant total de 17 377,80 € T. T. C, réparti comme suit :

- 14 857,80 € T. T. C pour IRH Ingénieur Conseil (inclus option proposée par le prestataire et retenue par le pouvoir adjudicateur : analyse de la qualité de l'eau pour un montant de 2 372,40 € T. T. C)

- et 2 520,00 € T. T. C pour Espace Libre.

Article 3 :

Le délai global de la mission est de 2.5 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'étude.

N° 2016-105 - REHABILITATION PAR L'INTERIEUR DE L'OVOÏDE DE LA RUE AUBLANC - MAPA N°15DCP20 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP20 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 17 mars 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société SADE CGTH, 11 rue des Perrières, BP 508, 58005 Nevers, pour la réhabilitation par l'intérieur de l'ovoïde collecteur des eaux pluviales, situé rue Aublanc à Nevers, pour un montant de 70 298 € H. T soit 84 357,60 € T. T. C.

Article 2 :

Le délai d'exécution des travaux est d'un mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer des marchés complémentaires, afin de garantir la continuité technique des prestations, dans les conditions et limites prévues par ces dispositions.

- N° 2016-106 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :
Il est décidé :
Article 1 :
de signer un contrat de prestation de service avec Monsieur Patrick LOQUET consultant, 29 rue de Douai, 62490 TORTEQUESNE, afin de permettre à trente-neuf agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Journée sur l'économie sociale et solidaire ».
Article 2 :
La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 500,00 €
T. T. C.
- N° 2016-107 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :
Il est décidé :
Article 1 :
de signer un contrat de prestation de service avec ALTITUDE FORMATION, 2 rue de la Bonde, 91300 MASSY, afin de permettre à trois agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Habilitation grande hauteur (travail sur toiture et terrasse) ».
Article 2 :
La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2 388,00 €
T. T. C.
- N° 2016-108 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :
Il est décidé :
Article 1 :
de signer un contrat de prestation de service avec Francis Lefebvre Formation 13-15 rue Viète, Cedex 17, 75849 PARIS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre trois formations sur les thèmes : « Elaborer une cartographie des risques », « Réaliser un diagnostic financier d'une entreprise » et « Excel pour les contrôleurs de gestion ».
Article 2 :
La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 5 290,80 €
T. T. C.
- N° 2016-109 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :
Il est décidé :
Article 1 :
de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Centre Orléans, 6 rue de l'Abreuvoir, B.P 33, 45015 ORLEANS Cedex1, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation dans le cadre d'une Formation Continue Obligatoire de la police municipale sur le thème « Statut juridique et devenir de cendres funéraires ».
Article 2 :
La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 125,00 €
T. T. C.
- N° 2016-110 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :
Il est décidé :
Article 1 :
de signer un contrat de prestation de service avec l'APAVE SUDEUROPE, 8 rue Jean Jacques Vernazza, ZAC de Saumaty, 13322 MARSEILLE CEDEX 16, afin de permettre à quatre agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Formation à l'utilisation d'une balayeuse de ville ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 080,00 €

T. T. C.

N° 2016-111 - MISE A DISPOSITION PAYANTE DE LA SALLE DE DANSE DE LA MAISON DES SPORTS :

Il est décidé :

Article 1 :

d'annuler et remplacer la décision n°2015-190 du 29/07/2015 par la présente décision.

Article 2 :

de mettre disposition, à titre payant, de Monsieur Mikhail KAZAK pour le centre danse classique, la salle de danse de la maison des sports, aux jours et horaires suivants : le mardi de 17 h 30 à 21 h 00, le mercredi de 13 h 30 à 20 h 45, le jeudi de 12 h 30 à 13 h 30 et de 18 h 00 à 19 h 00 hors vacances scolaires.

Article 3 :

La durée de cette mise à disposition est prévue du 1^{er} novembre 2015 au 05 juillet 2016.

Article 4 :

Le tarif en vigueur de location de la salle est appliqué.

N° 2016-112 - MISE A DISPOSITION PAYANTE DU GYMNASSE ALAIN COLAS A L'ASSOCIATION LES AS DU COEUR :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, à titre payant, de l'association Les As du Cœur le gymnase Alain Colas, le mercredi de 19 h 00 à 21 h 00.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est prévue du 1^{er} janvier au 05 juillet 2016.

Article 3 :

Le tarif de location en vigueur est appliqué.

N° 2016-113 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec Le Centre de Gestion de l'Eure et Loir, Maison des Communes, 9 rue Jean Perrin, 28600 LUISANT, pour l'organisation d'un examen : « d'agent de maîtrise ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 223,00 €

T. T. C.

N° 2016-114 FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE MATERIEL EDUCATIF ET DE LIVRES SCOLAIRES ET NON SCOLAIRES - AOO N°16DCP02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCP02 lancée en procédure adaptée en application des articles 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres le 24 mars 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure formalisée :

- avec la société PAPETERIE CATINAUD, ZI Les Danjons, rue Louis Armand - 18000 BOURGES, pour la fourniture et la livraison de fournitures scolaires, fournitures de bureau à usage scolaire et petites fournitures pour travaux manuels (lot n°1) ;

- avec la société LIBRAIRIE LAIQUE, 1 route de Montredon – 43000 LE PUY EN VELAY, pour la fourniture et la livraison de matériel éducatif pour les enfants de 3 à 11 ans (lot n°2) et pour la fourniture et la livraison de livres scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans (lot n°3) ; à noter que ces deux lots ayant été attribués au même titulaire, le pouvoir adjudicateur signe avec ce titulaire un seul marché regroupant les deux lots, conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics ;

- avec la société EURL LE CYPRES - GENS DE LA LUNE, 17 rue du Pont Cizeau – 58000 NEVERS, pour la fourniture et la livraison de livres non scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans (lot n°4).

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande ne comportant ni minimum ni maximum en quantité ou en valeur, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

A titre indicatif, les montants estimatifs annuels des dépenses sont de :

- 46 000 € H. T. pour le lot n°1 – Fournitures scolaires,

- 19 000 € H. T. pour le lot n°2/n°3 regroupé – Matériel éducatif et Livres scolaires,

- 1 500 € H. T. pour le lot n°4 – Livres non scolaires.

Article 3 :

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2019 maximum.

N° 2016-115

CONTRAT DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DES VACANCES MULTISPORTS DE PRINTEMPS 2016 :

Considérant que la Ville de Nevers organise des activités sportives dans le cadre des vacances Multisports proposées aux enfants de 5 à 16 ans du 11 au 22 avril 2016. Des journées sous forme de stages thématiques sont planifiées par tranche d'âge avec la collaboration de certaines associations sportives neversoises. Les séances sont encadrées par les ETAPS de la ville et par les animateurs des associations participantes.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'association « Comité handisport 58 » sise, 6 impasse de la Boullerie, 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques dans le cadre des vacances Multisports de printemps 2016. Quatre séances de deux heures auront lieu à la Maison des Sports les 15 et 20 avril pour les enfants de 5/7 ans et de 8/12 ans.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 35 € par séances ; soit un total de 140 € pour les deux journées d'activités.

N° 2016-116

TRANSFERT D'UNE CONCESSION DU CIMETIERE DE L'AIGUILLON AU CIMETIERE JEAN GAUTHERIN :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande d'échange effectuée par Madame BONNARD Anne-Marie, domiciliée à Nevers (Nièvre) 4 rue Amiral Courbet, par courrier du 15 février 2016,

Il est décidé d'accepter le transfert de la concession située dans le cimetière de l'Aiguillon n° 2013079 localisée U/BB/02B pour un nouvel emplacement situé dans le cimetière Jean Gautherin JG/EX1/04M.

N° 2016-117 MISE A DISPOSITION A LA MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS ET DE LA NIEVRE DE DEUX APPARTEMENTS SITUES 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de la SCOP SARL Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre, par convention et à titre payant, deux appartements situés en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- L'appartement de gauche (bleu) :
du 23 au 27 mai 2016, soit 5 jours à 16,80 € = 84,00 €
 - L'appartement de droite (orange) :
du 23 au 27 mai 2016, soit 5 jours à 16,80 € = 84,00 €
- Soit un total dû de 168,00 € (Cent soixante-huit euros).

N° 2016-118 MISE A DISPOSITION A LA MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS ET DE LA NIEVRE DE DEUX APPARTEMENTS SITUES 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de la SCOP SARL Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre, par convention et à titre payant, deux appartements situés en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- L'appartement de gauche (bleu) :
du 30 mai au 03 juin 2016, soit 5 jours à 16,80 € = 84,00 €
 - L'appartement de droite (orange) :
du 30 mai au 03 juin 2016, soit 5 jours à 16,80 € = 84,00 €
- Soit un total dû de 168,00 € (Cent soixante-huit euros).

N° 2016-119 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET LE C. I. D. F. F. DE LA NIEVRE (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES) :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention de prestation de service avec le C. I. D. F. F. de la Nièvre (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), 40 rue Bernard Palissy, 1^{er} étage, apt 355, 58000 NEVERS pour animer les interventions portant sur le thème « Egalité Filles/Garçons », destinées aux élèves des collèges Adam Billaut et des Loges.

Article 2 :

Les interventions du C. I. D. F. F. de la Nièvre (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) seront rémunérées pour un montant total de 805 €.

N° 2016-120 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET L'A. N. D. A. V. I. (ASSOCIATION NIVENAISE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTION) :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention de prestation de service avec l'A. N. D. A. V. I. (Association Nivernaise d'Aide Aux Victimes d'Infraction), 26 rue Charles Roy, 58000 NEVERS pour animer les interventions portant sur le thème « Egalité Filles/Garçons », destinées aux élèves des collèges des Loges.

Article 2 :

Les interventions de l'A. N. D. A. V. I. (Association Nivernaise d'Aide Aux Victimes d'Infraction) seront rémunérées pour un montant total de 220 €.

N° 2016-121 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SQUARE MICHEL COLUCCI MAPA N°15DCP16 – AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP16 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28/ du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006), au terme de laquelle le marché a été notifié le 1^{er} décembre 2015 à la Société ID VERDE, après avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 16 novembre 2015, et suite à la décision du Maire n°2015-282 du 30 novembre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°1 au marché conclu avec la Société ID VERDE, 9010 route de Gray, 21850 SAINT APOLLINAIRE, comprenant notamment :

- en plus-value : la réalisation de béton lisse au lieu de l'enrobé grenailé initialement prévu, la fourniture et la pose de caniveaux, la dépose d'anciens caniveaux, la fourniture et la pose de dalles avec pictogramme PMR,

- en moins-value : la fourniture et la pose de panneaux de chantier et l'arrachage mécanique d'une partie de la haie.

Article 2 :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché H. T	53 994,20 €
Prestations en plus-value H. T	4 626,00 €
Prestations en moins-value H. T	2 450,00 €

Nouveau montant du marché H. T 56 170,20 €

Nouveau montant du marché T. T. C 67 404,24 €

Soit une augmentation du montant du marché de 4.03 % par rapport au montant initial.

Article 3 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2016-122 PROJET URBAIN DU QUARTIER DU BANLAY A NEVERS : ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE DU PROJET, POUR LA VERIFICATION DE LA LA SOUTENABILITE FINANCIERE ET POUR LE SUIVI OPERATIONNEL – MAPA N°16 CDU02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16CDU02 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 31 mars 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société SCET, 78 rue de la Villette, 69425 LYON Cedex 3, pour le projet urbain du quartier du Banlay à Nevers : assistance au maître d'ouvrage pour la mise en place de la gouvernance du projet, pour la vérification de la soutenabilité financière et pour le suivi opérationnel, pour un montant de 29 925 € T. T. C.

Article 2 :

Le délai global de la mission est de 2 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'étude.

N° 2016-123 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE SAINTE BERNADETTE – LOT 3 MOBILIER DE SIGNALIQUETIQUE – MARCHÉ N°16DSU01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la mise en concurrence simplifiée n°16DSU01 adressée directement à cinq prestataires potentiels,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 31 mars 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec le groupement d'entreprises constitué par Boscher signalétique & image, Le Fonteny – BP 50, 44220 COUERON, Isabelle Jégo, 7 impasse de Bergame, 75020 PARIS et Elodie Clavel, 23 rue Leroyer, 94300 VINCENNES, pour l'installation à l'extérieur et à l'intérieur de l'église Sainte Bernadette d'éléments de signalétique patrimoniale.

Article 2 :

Ces prestations sont réalisées dans le cadre de l'aménagement des abords de l'église Sainte Bernadette au Banlay et comprennent la création graphique des supports, la fabrication des mobiliers correspondants (4 plaques extérieures : mobilier A, une plaque intérieure : mobilier B et 13 fiches de salles : mobilier C) ainsi que leur pose.

Article 3 :

Ces prestations seront réalisées pour un montant total de 19 732,44 € T.T.C dont :

- 17 944,44 € T. T. C avec la prestation alternative n°2 : support mobilier A (4 plaques extérieures) en Corian.

- 1 788,00 € T. T. C pour la prestation supplémentaire éventuelle : réalisation d'une version audio pour ordiphone.

Article 4 :

La durée du marché est fixée à compter de la date de notification jusqu'au 10 juin 2016.

Les éléments de signalétique situés à l'extérieur de l'édifice devront être posés au plus tard le 6 juin 2016 et ceux situés à l'intérieur devront être posés au plus tard le 10 juin 2016.

N° 2016-124

BIENS MOBILIERS REFORMES – VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N° D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens mobiliers de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L 2122-22,

Article 1 :

Les matériels listés ci-dessous, devenus obsolètes suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement, sont proposés à la vente :

N° de produit	Nom du produit	Catégorie	Prix initial TTC
N°758	1 Meuble bahut	Mobilier	150 €
N°759	1 Meuble bahut en bois	Mobilier	150 €
N°760	1 Table en bois avec tiroir	Mobilier	30 €
N°761	1 lot de 8 Tables d'écolier double	Mobilier scolaire	50 €
N°762	1 lot de 2 Tables d'écolier double	Mobilier scolaire	15 €
N°763	1 Balayeuse WIEDENMANN (N° parc SAT9)	Espaces Verts	200 €
N°764	1 lot de 2 meubles à casier de 24 cases chacun	Mobilier	50 €
N°765	1 Tondeuse autoportée KUBOTA G18 (N° parc L1)	Espaces Verts	1000 €
N°766	1 lot de 8 double vasques en plastique	Espaces Verts	300 €
N°767	1 lot de 8 double vasques en plastique	Espaces Verts	300 €
N°768	1 lot de 10 double vasques adaptables sur mât de fleurissement	Espaces Verts	200 €
N°769	1 lot de 10 double vasques adaptables sur mât de fleurissement	Espaces Verts	200 €
N°770	1 lot de 10 double vasques adaptables sur mât de fleurissement	Espaces Verts	200 €
N°771	1 lot de 10 double vasques adaptables sur mât de fleurissement	Espaces Verts	200 €
N°772	1 lot de 10 double vasques adaptables sur mât de fleurissement	Espaces Verts	200 €
N°773	1 lot de 10 double vasques adaptables sur mât de fleurissement	Espaces Verts	200 €
N°774	1 lot de 10 double vasques adaptables sur mât de fleurissement	Espaces Verts	200 €
N°775	1 lot de 10 double vasques adaptables sur mât de fleurissement	Espaces Verts	200 €
N°776	1 lot de 5 double vasques adaptables sur mât de fleurissement	Espaces Verts	100 €
N°777	1 lot de 5 mâts de fleurissement 3 supports	Espaces Verts	100 €
N°778	1 lot de 5 mâts de fleurissement 3 supports	Espaces Verts	100 €
N°779	1 lot de 5 mâts de fleurissement 3 supports	Espaces Verts	100 €
N°780	1 lot de 5 mâts de fleurissement 3 supports	Espaces Verts	100 €
N°781	1 lot de 5 mâts de fleurissement 3 supports	Espaces Verts	100 €

N°782	1 Visseuse BOSCH	Petit matériel	15 €
N°783	1 Véhicule utilitaire JUMPY (N° de parc 333)	Véhicule	500 €
N°784	1 Véhicule FIAT DOBLO (N° de parc 365)	Véhicule	800 €
N°785	1 Scooter 80 cm3 (N° de parc 241)	Véhicule	300 €
N°786	1 Scooter 80 cm3 (N° de parc 243)	Véhicule	300 €
N°787	1 Scooter 125 cm3 (N° de parc 137)	Véhicule	200 €
N°788	1 Scooter 80 cm3 (N° de parc 245)	Véhicule	300 €
N°789	1 Véhicule CITROEN SAXO (N° de parc 193)	Véhicule	300 €
N°790	1 Fourgon FIAT DUCATO (N° de parc 306)	Véhicule	500 €
N°791	1 Véhicule CITROEN BERLINGO (N° de parc 321)	Véhicule	800 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2016-125

PRESTATIONS DE DERATISATION ET DESINSECTISATION MAPA
N°16CDU01 – DECISION MODIFICATIVE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16CDU01 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 07/03/2016,

Suite au constat d'une erreur matérielle dans les coûts horaires figurant sur la décision du Maire n°2016-082 du 11 mars 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de modifier l'article 1 de la décision du maire citée ci-dessus dans les termes suivants :

Lot n° 1 – dératisation :

Le prix de 2 passages de type campagne de dératisation est de 4 800,00 € T. T. C et non 3 600,00 € T. T. C par an sur un périmètre d'intervention prédéfini dans le cahier des charges.

N° 2016-126

ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LES
MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES ET INSCRITS DE LA VILLE DE
NEVERS :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DMP05 lancée en procédure négociée en application des articles 35, 65 et 74 du Code des Marchés Publics 2006,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 04/04/2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre portant sur les monuments historiques de la Ville de Nevers avec les maîtres d'œuvre suivants :

Lot 1 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers : Cabinet Denis FROIDEVAUX 6 Rue Jules Chaplain 75006 PARIS

Le taux d'honoraires des marchés subséquents s'inscrira dans la grille d'honoraires ci-dessous :

Montants prévisionnels de travaux	HONORAIRES Restauration		HONORAIRES Réparation	
	Taux mini	Taux maxi	Taux mini	Taux maxi
De 0 à 150 000 € HT	8.80	10.73	8.36	10.20
De 150 000 à 500 000 € HT	7.93	9.67	7.53	9.19
De 500 000 à 1 000 000 € HT	7.3	8.91	6.94	8.46
>1 000 000 € HT	6.92	8.44	6.57	8.02

Missions complémentaires :

Architecte mandataire		Economiste		Ingénieur structure	
Catégorie	prix journalier proposé pondéré	Catégorie	prix journalier proposé pondéré	Catégorie	prix journalier proposé pondéré
Architecte chef de projet	540.16	Chargé de projet	513.21	Ingénieur	513.21
Architecte collaborateur	405.15	Métreur	459.19	Chargé de projet	459.19
Chargé d'études	328.74	Secrétaire	253.76	Dessinateur projeteur	253.64
Dessinateur projeteur	253.76			Secrétaire	253.76
Secrétaire	253.76				

Lot 2 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments classés de la ville de Nevers : Cabinet LEFEVRE DANIEL 11 Avenue Franco Russe 75007 PARIS

Le taux d'honoraires des marchés subséquents s'inscrira dans la grille d'honoraires ci-dessous :

Montants prévisionnels de travaux	HONORAIRES Réparation	
	Taux mini	Taux maxi
De 0 à 50 000 € HT	12	15
De 50 000 à 100 000 € HT	11	13
De 100 000 à 200 000 € HT	10	12
De 200 000 à 350 000 € HT	9	10
De 350 000 à 500 000 € HT	8.5	9.5

Missions complémentaires :

Architecte mandataire		Economiste	
Catégorie	prix journalier proposé pondéré	Catégorie	prix journalier proposé pondéré
Architecte chef de projet	940	Chargé de projet	900
Architecte collaborateur	760	Mètreur	710
Dessinateur projeteur	680	Secrétaire	600
Secrétaire	620		

Lot 3 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des monuments classés de la ville de Nevers : cabinet LEFEVRE DANIEL 11 Avenue Franco Russe 75007 PARIS
Le taux d'honoraires des marchés subséquents s'inscrira dans la grille d'honoraires ci-dessous :

Montants prévisionnels de travaux	HONORAIRES Restauration	
	Taux mini	Taux maxi
De 0 à 150 000 € HT	12	14
De 150 000 à 500 000 € HT	9.5	11
De 500 000 à 1 000 000 € HT	7.5	8
>1 000 000 € HT	6.5	7

Missions complémentaires :

Architecte mandataire		Economiste	
Catégorie	prix journalier proposé pondéré	Catégorie	prix journalier proposé pondéré
Architecte chef de projet	940	Chargé de projet	900
Architecte collaborateur	760	Mètreur	710
Dessinateur projeteur	680	Secrétaire	600
Secrétaire	620		

Article 2 :

Durée de l'accord-cadre

Compte tenu du caractère particulier des missions de maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques, de la complexité des montages juridiques et financiers, de l'étalement des subventionnements nécessaires à la réalisation des études et des travaux, et de la durée d'amortissement des travaux, l'accord-cadre est conclu pour une durée exceptionnelle de 5 ans .

Article 3 :

L'ensemble des prestations pourra représenter un volume financier maximum de 1,2 millions d'euros T. T. C par an (coût d'opération).

N° 2016-127

RECOURS CONTENTIEUX DENIS DROUILLET C/VILLE DE NEVERS -
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON – AFFAIRE N°160530 :

Vu la requête n°160530 présentée par Monsieur Denis DROUILLET au Tribunal administratif de Dijon réclamant l'annulation de l'arrêté municipal n°P2016 1846 en date du 15 décembre 2015.

Il est décidé :

Article 1 :

de défendre les intérêts de la Ville de Nevers devant le Tribunal administratif de Dijon dans le cadre du recours pour excès de pouvoir engagé par Monsieur Denis DROUILLET réclamant l'annulation de l'arrêté municipal n°P2015 1846 en date du 15 décembre 2015 portant exclusion temporaire de fonction de 3 jours.

N° 2016-128

OPERATION ESTIVALE « NEVERS PLAGE » EDITION 2016 – LOCATION
D'UNE PISCINE EPHEMERE HORS SOL, D'UNE PATAUGEOIRE ET
EQUIPEMENTS CONNEXES – MAPA FOURNITURES N°16DPA01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DPA01 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics 2016,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 21 avril 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société SELB, 7 place du Général de Gaulle, 56340 PLOUHARNEL, pour la location d'une piscine éphémère hors sol de 270 m², d'une pataugeoire de 80 m² et des équipements connexes, à installer sur la plage du Plateau de la Bonne Dame, entre le pont de Loire et le pont SNCF, sur la rive gauche de la Loire, dans le cadre de l'opération estivale « Nevers Plage » - édition 2016.

Article 2 :

Le coût total de cette opération s'élève à 99 000,00 € T. T. C décomposé comme suit :

- Location bassin, pataugeoire et équipements connexes : 93 600,00 € T. T. C

- Location chalet « Poste de secours » (PSE n°1) : 5 400,00 € T. T. C

Le cas échéant, le coût d'une semaine de location supplémentaire (bassin, pataugeoire, équipements connexes et chalet « Poste de secours ») est de 14 400,00 € T. T. C.

Article 3 :

La durée de mise à disposition au public est fixée du 15 juillet 2016 au 15 août 2016, soit 32 jours. Cette période ne comprend pas les jours dédiés au montage et au démontage des installations.



(2016-081)

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR PRENDRE DES
DECISIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EXTENSION**

(M. LE MAIRE)

Exposé,

Selon l'article [L. 2121-29](#) du CGCT (code général des collectivités territoriales), le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Toutefois, l'article L2122-22 de ce même code prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de compétences limitativement énumérées.

Par délibération N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, nous avons déjà donné délégations au maire pour décider dans différents domaines.

La loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 (articles 126 et 127) a étendu les possibilités de délégations du conseil municipal au maire dans les 2 cas suivants :

- D'une part, pour décider non plus seulement de la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, mais aussi pour *les modifier et les supprimer*. (Alinéa 7 de l'article L2122-22 du CGCT modifié)
- D'autre part, en ajoutant un alinéa N°26 à l'article L2122-22 en prévoyant la possibilité « *De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* ».

Ces nouveaux domaines de délégations permettant d'être plus réactif et ne plus avoir à attendre de présenter une délibération à une séance du conseil municipal, je vous propose :

- de déléguer au maire les 2 compétences supplémentaires présentées ci-dessus,
- et de décider, pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, que la délégation s'applique « pour toute demande d'attribution de subvention, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18*.

Enfin, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 et le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations qu'il a accordées.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.



(2016-082)

**SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA
RESTAURATION COLLECTIVE (SYMO)
NOUVELLE DEMANDE D'ADHESION DE LA
COMMUNE DE GARCHIZY**

(M. SUET)

Exposé,

Le tribunal administratif de Dijon a annulé la délibération du conseil municipal de la commune de Garchizy du 07 Novembre 2014 par laquelle elle demandait son adhésion au SYMO (Syndicat mixte pour la restauration collective).

Souhaitant absolument bénéficier des prestations réalisées par le syndicat en matière de restauration scolaire, le conseil municipal de la commune de Garchizy s'est à nouveau prononcé, par délibération du 05 mars dernier, pour solliciter son adhésion au SYMO.

Conformément aux articles L5212-1 et suivants et L5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales et selon les statuts du syndicat, il importe que les organes délibérants des communes membres du SYMO se prononcent sur cette demande.

Considérant que pour la première demande, nous avons déjà donné notre accord par délibération N°2014-194 du conseil municipal du 18 novembre 2014, je vous propose de le réitérer et accepter l'adhésion de la commune de Garchizy au SYMO.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.



(2016-083)

**PRESTATIONS ASSUREES PAR LA VILLE DE NEVERS AU
PROFIT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA
RESTAURATION COLLECTIVE (SYMO) CONVENTION VILLE
DE NEVERS/SYMO**

(M. SUET)

Exposé,

Depuis la création du SYMO (Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective) en 2007, la Ville de Nevers assure, par convention, différentes prestations de service pour le compte de ce syndicat qui lui rembourse le montant des dépenses ainsi engagées.

Lors de sa séance du 12 Avril 2016, le comité syndical du SYMO a approuvé le renouvellement et l'actualisation de cette convention qui concerne la gestion des services suivants :

- la comptabilité et les finances ;
- les marchés publics ;
- l'Informatique et les télécommunications ;
- l'aide administrative et juridique ;
- les ressources humaines du personnel du SYMO.

La durée de la convention est prévue pour 5 ans, soit de 2016 à fin décembre 2020.

Pour l'année 2016, l'ensemble des services cités ci-dessus a été valorisé au total à 50 641,01 € annuel, arrondi à 50 000 €, lesquels seront facturés au SYMO. Il est convenu que ce montant sera actualisé chaque année en fonction de l'indice prévisionnel de l'inflation (hors tabac) fixé dans la loi de finance.

Par ailleurs, à la demande du directeur du SYMO, d'autres prestations pourront éventuellement s'ajouter (interventions techniques suite à dommages, assistance à maîtrise d'ouvrage, gestion de contentieux...). Le montant des dépenses engagées fera également l'objet d'un remboursement annuel.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention ci-jointe précisant toutes les modalités applicables entre la Ville de NEVERS et le SYMO et de m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.



(2016-084)

DECISION MODIFICATIVE N°3

(M. SUET) (voir II – débats page 26)

Exposé,

Vu les articles L2312-1 et suivants et L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération N°2015- 238 du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant le budget pour l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la Décision Modificative N°3 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Nature	Dépenses	
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 001 035,62
011	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	-120,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 441,10
011	6228	DIVERS	-88 621,00
011	6256	MISSIONS	13 000,00
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000,00
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-850,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	8 842,04
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	-13 000,00
014	73918	AUTRES REVERS.SUR AUTRES IMP. LOCAUX OU ASSIMILES	970,00
011	615221	BATIMENTS	4 500,00
		TOTAL	-2 070 873,48
Chapitre	Nature	Recettes	
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-1 989 094,52
74	7411	DOTATION FORFAITAIRE	-80 360,00
77	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	4 842,04
74	74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	21 541,00
74	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-27 802,00
		TOTAL	-2 070 873,48

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-4 000,00
21	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	-3 441,10
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-4 500,00
204	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-637 976,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	717 722,00
		TOTAL	67 804,90

Chapitre	Nature	Recettes	
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-2 001 035,62
10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 989 094,52
13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	79 746,00
		TOTAL	67 804,90

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-085)

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2016
Madame Martine CARRILLON-COUVREUR DEPUTEE DE LA NIEVRE**

(M. SUET)

Exposé,

Au titre de sa réserve parlementaire 2016, Madame Martine Carrillon-Couvreur : députée de la Nièvre a prévu d'affecter à la Ville de Nevers une somme de 6 000 € pour procéder à des travaux de mise en accessibilité.

Je vous propose d'affecter ce montant au programme 2016 de l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Madame Carrillon-Couvreur.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 21318, antenne 409A06 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.



(2016-086)

**EXECUTION DU JUGEMENT DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES N°2016-0001 EN
DATE DU 10 MARS 2016 SUR LES COMPTES DE
GESTION DES COMPTABLES PUBLICS DE
NEVERS DE 2008 A 2012**

(M. SUET)

Exposé,

La Chambre régionale des comptes a été saisie, par le procureur financier, pour l'examen de trois présomptions de charges à l'égard des comptables publics :

1 - l'état de 38 créances non recouvrées pour un montant de 52 025.22 € ;

2 - l'insuffisance de pièce justificative concernant 7 factures de frais de réception pour un montant de 687.80 € ;

3 - l'absence de pièce justificative pour le paiement d'astreinte à un agent municipal pour un montant de 21 525.12 €.

Sur la base des rapports écrits et de l'audience publique, la Chambre régionale des Comptes a décidé la mise en débet des comptables, au titre de leur responsabilité personnelle et pécuniaire à hauteur de :

* 7 742.81 € pour Monsieur Gérard Cottard au titre de sa gestion 2008 et du manquement constaté au niveau de la première présomption de charges ;

* 17 935.95 € pour Monsieur Jean-Paul Bedejus au titre de sa gestion 2010-2011 et du manquement constaté au niveau de la première et de la troisième présomption de charges ;

* 15 920,22 € pour Madame Claire Osouf au titre de sa gestion 2011-2012 et du manquement constaté au niveau de la première et de la troisième présomption de charges.

Vous trouverez ci-joint le jugement n° 2016-0001 de la Chambre Régionale des comptes accompagné des demandes de remise gracieuse et l'état de non-valeur fourni par la comptable publique en exercice.

Considérant ces éléments, je vous propose :

- d'une part, d'admettre en non-valeur les créances non concernées par le jugement et déclarées de fait irrécouvrables pour un montant de 118 877.91 €,

- et d'autre part, d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de M. Bedejus et Mme Osouf considérant que la ville n'a pas émis de réserves quant à leur gestion.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.



(2016-087)

**ASSOCIATION ASEM
LES ACTEURS SOLIDAIRES EN MARCHÉ
RECHÉLONNEMENT D'UN EMPRUNT
GARANTIE DE LA VILLE DE NEVERS**

(M. SUET) (voir II – débats page 27)

Exposé,

Par jugement du 24 mars 2016, le tribunal de Grande Instance de Nevers a arrêté le plan de redressement par voie de continuation de l'association ASEM Les Acteurs Solidaires En Marche, sur une durée de 10 ans et à hauteur de 50% du passif.

Ce jugement prévoit, entre autres, le rééchelonnement du prêt de 178 277,56€ correspondant au capital restant dû de la dette en cours, aux nouvelles conditions de durée, 20 ans, et de taux maximum (TEG), 2 %.

Dans son courrier du 07 avril dernier, la Caisse d'Épargne nous informe que ce réaménagement n'est possible que, moyennant l'accord de la Ville de Nevers et du Département de la Nièvre de continuer à se porter garant pour cet emprunt.

Ces conditions de rééchelonnement contribuent d'une part, à réduire pour l'ASEM les mensualités du crédit de 1 499.50 € à 900 €, et d'autre part, à réduire pour la Ville le risque financier de - 6,46 % sur le montant garanti.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter le maintien du cautionnement de la Commune de NEVERS à hauteur de 40 % pour toute la durée de rééchelonnement de la dette ;
- Et de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-088)

**REBOURSEMENT DE FRAIS DE MISE
N FOURRIERE D'UN VEHICULE**

(M. SUET)

Exposé,

Dans le cadre de l'interdiction de stationnement édictée par l'arrêté municipal n° 2015-685 du 13 mai 2015 à l'occasion des épreuves cyclosporatives dénommées « La Look » qui se sont déroulées le dimanche 24 mai 2015 de 7h00 à 18h00, le service de la police municipale a procédé, ce même jour à la mise en fourrière d'un véhicule automobile appartenant à M. Alain TAMBOLONI, domicilié 20 D rue Henri Baigue à Besançon (25000).

Après réception du courrier de l'Officier du Ministère Public en date du 19 juin 2015 déclarant le classement sans suite de l'infraction au stationnement, Monsieur Alain TAMBOLONI, par courrier du 16 juillet 2015, a sollicité le remboursement des frais de mise en fourrière de son véhicule.

Considérant le motif invoqué par Monsieur Alain TAMBOLONI, je vous propose de lui rembourser la somme de 122.74 € correspondant aux frais de mise en fourrière dont il s'est acquitté.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget 2016, opération 443, nature 6718.

Après avis favorable de la commission 1,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,
Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2016-089)
**ASSOCIATIONS COMMERCIALES
VITRINES DE NEVERS/BOURG SAINT ETIENNE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

(M. MAILLARD) (voir II – débats page 32)

Exposé,

Association du Bourg St Etienne

L'association du Bourg Saint-Etienne a vocation à fédérer les commerçants, artisans et habitants du quartier du Bourg Saint-Etienne afin de valoriser et faire connaître ce secteur historique et commerçant, et créer du lien avec ses habitants.

En 2016, l'association du Bourg Saint-Etienne organise pour la 6^{ème} année consécutive la journée « Fête comme chez nous », devenue désormais une manifestation clé pour le quartier. Cette fête a pour objet de faire connaître l'association et le quartier en l'animant au travers de temps de rencontres, de visites guidées, concerts, spectacles théâtraux et musicaux.

Le thème de l'édition 2016 sera « Une œuvre célèbre, un lieu, un artiste ».

Elle s'articulera autour de plusieurs expositions en 3D mettant en scène des œuvres célèbres par des artistes locaux, dans la suite de la préfiguration organisée au mois de décembre 2015, autour de l'œuvre « La Goulue » mise en scène à la librairie La Belle Nivernaise, décorée pour l'occasion en Moulin Rouge. Ces mises en scène seront accompagnées comme chaque année de jeux grandeur nature, d'animations musicales et théâtrales, d'ateliers d'arts plastiques, fruits d'un travail concerté et réalisé avec les habitants et d'une soirée banquet-bal sur le parvis de l'église.

Afin de permettre à l'association de couvrir les dépenses à engager, je vous propose donc de nous prononcer pour l'attribution d'une subvention de 4 000€.

Association « Les Vitrines de Nevers »

L'Association « Les Vitrines de Nevers » créée en juillet 2010 a vocation à fédérer les commerçants, artisans et entreprises ayant leur activité sur Nevers et à promouvoir le commerce neversois.

Dans le cadre de leurs actions 2016, les Vitrines de Nevers proposent notamment :

- Le déploiement du partenariat entre l'Office du tourisme, l'espace Sainte Bernadette, le circuit de Nevers Magny-Cours et l'association afin de diffuser plus largement la plaquette commune de promotion du territoire et de ses acteurs économiques,
- La poursuite de l'action de valorisation de l'accessibilité et du stationnement initiée en 2015, par la réédition de jetons de stationnement baptisés Swity, représentant la prise en charge par les commerçants d'un euro de stationnement,
- L'organisation d'animations relayées par leurs adhérents à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016 (sapins, décorations...).
- L'organisation d'une opération culturelle et artistique située sur l'ancienne galerie de Rémigny, baptisée L'Arrosoir, ayant pour vocation de valoriser les artistes, artisans et commerçants locaux, autour d'un événement qualitatif, festif et éphémère, en plein cœur du centre-ville commerçant.

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses différentes actions, celle-ci sollicite de la part de la ville une participation à trois actions en particulier : le déploiement du partenariat commercial et touristique (5 000€), le déploiement de l'opération Swity (5 000€), le soutien dans le cadre de ses animations des fêtes de fin d'année (4 000€) et le soutien de l'événement « L'Arrosoir » (3 000€). Je vous propose donc de vous prononcer pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 17 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2016, antenne 03, chapitre 65 – nature 6574 – opération 449.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-090)

**ASSOCIATION « CENTREVILLE EN MOUVEMENT »
ADHESION DE LA VILLE DE NEVERS**

(M. MAILLARD) (voir II – débats page 42)

Exposé,

Centre-Ville en Mouvement est une association créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires de toutes sensibilités, attachés à la redynamisation des cœurs de villes. Cette plateforme d'échange est structurée autour de représentants de l'AMF (Association des Maires de France), de CCI (Chambre de commerce et d'industrie) France et de l'Assemblée permanente des chambres des métiers (APCM), de hauts fonctionnaires et de chercheurs qui partagent leurs expériences dans des domaines tels que : la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, le commerce, l'artisanat, les nouvelles technologies...

L'association compte aujourd'hui une petite centaine de collectivités membres (villes telles que Dijon, Bayonne, Besançon, Aix en Provence, Reims, Nancy, Cherbourg-Octeville, Nice, Dunkerque, Châteaurenard, Chambéry, Dax, Marseille, Aurillac, Nanterre, Poissy...) ou encore des CCI, des CMA telles que les CCI de Bordeaux, Saint Etienne, la CMA Bouches du Rhône, et des SEM... qui enrichissent le réseau de leurs expériences et de leurs innovations.

L'association est soutenue par de nombreux partenaires publics et privés.

Les objectifs du réseau sont :

- décloisonner les actions menées en faveur des centres villes,
- encourager un échange concret entre les différents acteurs,
- mettre l'innovation au cœur du projet politique,
- encourager les projets de gestion durable des centres villes.

Chaque année, de nombreux événements sont organisés pour les membres du Réseau, tels que des séminaires, des invitations à des salons (comme le Salon Franchise Expo Paris en mars 2016), des forums d'échanges sur des thèmes concrets comme la logistique urbaine, le stationnement, ou la gestion de centre-ville.

Des visites terrains mettent également à l'honneur la réalisation de projets innovants des collectivités membres (Epernay, Marseille, Besançon, Mulhouse ou Barcelone en mars 2016).

Point fort de cette association, les Assises Nationales du Centre-Ville, qui ont lieu chaque année, où près de 1000 élus et spécialistes du centre-ville se rassemblent autour de tables rondes et d'ateliers techniques. En parallèle des Assises, CVM organise un salon centre-ville expo qui permet aux élus et villes présentes de rencontrer de nombreux porteurs de projets, de concepts innovants, des entreprises privées, publiques...

Une nouveauté en juin 2016, la soirée centre-ville Dating, veille des Assises, qui sera l'occasion pour les villes de prendre contact en quelques minutes avec des enseignes nationales et les attirer sur leur territoire.

En 2015, les 10e Assises Nationales du Centre-Ville se sont tenues les 4 et 5 juin à Nîmes, la 11^e édition aura lieu à Rennes les 9 et 10 juin 2016.

Etre membre de l'association de Centre-Ville en Mouvement permet notamment à la collectivité :

- de faire partie d'un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- de rencontrer des acteurs de l'innovation et des spécialistes des centres-villes,
- de participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers,...
- de partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques grâce à un forum et à un chat sur une plate-forme d'échange,
- de participer à des visites terrains dans des villes françaises et étrangères. Je vous propose

donc de devenir membre de Centre Ville en Mouvement dont le montant annuel de la cotisation est actuellement de 1000 euros pour les villes ayant entre 20 000 et 50 000 habitants

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Corde,

Adopte à l'unanimité.



(2016-091)

**COURSE CYCLISTE DU 1^{ER} MAI
« PRIX DE LA VILLE DE NEVERS – SOUVENIR PIERRE BEREGOVY »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION DU VELO SPORT NIVERNAIS MORVAN**

(M. MOREL) (voir II – débats page 46)

Exposé,

Le dimanche 1^{er} mai 2016 a eu lieu la 93^{ème} course cycliste intitulée « Prix Ville de Nevers – Souvenir Pierre Bérégovoy », organisée par le VSNM Vélo Sport Nivernais Morvan.

Cette épreuve, rassemblant environ 100 coureurs sera disputée sur un nouveau circuit de 98.7 kms dont 35 tours, avec un départ et une arrivée rue de Lourdes.

Considérant l'attrait de cette manifestation qui concoure chaque année à la notoriété de la Ville de Nevers dans le milieu sportif, je vous propose d'accorder au Vélo Sport Nivernais Morvan une subvention d'un montant de 3 000 €, destinée à participer aux frais engagés (annonces, primes, engagements, assurances, signaleurs...).

Subvention accordée en 2015.	Montant de la subvention demandée pour 2016	Montant proposé pour 2016
3.300 €	3 000 €	3 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, nature 6574, opération 309, antenne A16.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-092)

**40ème EDITION DU TOUR NIVERNAIS MORVANT ELITES
CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE D'ORGANISATION
DU TNM CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS VILLE DE NEVERS**

(M. MOREL) (voir II – débats page 47)

Exposé,

Cette année, la 40^{ème} Edition du Tour Nivernais Morvan Elites aura lieu du 15 au 19 juin.

La course cycliste du Tour Nivernais Morvan, inscrite au calendrier national de la Fédération Française de Cyclisme et dont le comité d'organisation est présidé par Jean-François BERNARD, ancien maillot jaune du Tour de France, jouit toujours d'une renommée très importante.

16 équipes de 6 coureurs participeront à cette course. Le mercredi 15 juin 2016 sera la première étape, avec une course contre la montre par équipe de 26.9 kilomètres, comprenant un départ du circuit de Nevers Magny-Cours et une arrivée à Nevers, devant le Palais ducal.

Pour permettre le bon déroulement de cette étape, une convention de partenariat est prévue entre le Comité d'Organisation du Tour Nivernais Morvan, le circuit de Nevers-Magny-Cours et la Ville de Nevers.

Les engagements de la Ville de Nevers sont :

- La fourniture de la logistique et des autorisations nécessaires pour l'accueil des participants le jour de l'épreuve,
- Le versement d'une subvention d'un montant de 5 500 € TTC pour participer aux frais d'organisation.

Subvention accordée en 2015	Montant de la subvention demandée pour 2016	Montant proposé pour 2016
1 400 €	5 500 €	5 500 €

Considérant l'intérêt de soutenir le bon déroulement de cette manifestation, je vous propose d'adopter la convention tripartite de partenariat ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, nature 6574, opération 309, antenne A15.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-093)

**ORGANISATION DE LA BOTTINE/LA MOUSTACHE 2016
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
ASSOCIATION RUNNING PROD/VILLE DE NEVERS**

(M. MOREL) (voir II – débats page 48)

Exposé,

La course et marche La Bottine/La Moustache s'inscrit comme l'une des manifestations sportives et solidaires la plus importante de la Bourgogne Franche-Comté. En 2015, sa fréquentation a considérablement progressé, en comptant plus de 3 700 participant(e)s dont près de 1 000 personnes recensées hors du département.

Depuis sa création, il y a 3 ans, elle a recueilli plus de 35 000€ de fonds qui ont été reversés à la Ligue Nationale contre le Cancer de la Nièvre (Recherches, Aide aux malades, Informations et Dépistage).

La rigueur et le travail de l'association organisatrice : la Running Prod ont été récompensés en mars dernier, à Paris, lors du prestigieux sommet de la Course à Pied.

En effet, le double événement neversois a été nominé parmi les 5 finalistes de « L'Évènement Running de l'année » sur les 12 000 courses françaises qui ont lieu annuellement (sélection faite par la Fédération Française d'Athlétisme, la Presse Spécialisée et les Marques).

Pour l'année 2016, il est prévu que la manifestation se déroule sur 3 jours, les 10-11-12 juin prochains, en présence de la marraine de l'évènement, triple championne olympique : Marie-José Percé. La programmation a été enrichie par les nouveautés suivantes:

- La Verticale de la Cathédrale Saint Cyr-Sainte Julitte : épreuve exceptionnelle en ascension, en partant du Pont de Loire de Nevers jusqu'au toit terrasse de la cathédrale en arpentant, en nocturne, les 288 marches de la Tour Bohier (inscriptions gratuites puis 50 participants seront tirés au sort),
 - Les courses enfants intitulées les « Princesses et les Chevaliers » (inscriptions gratuites),
 - Un village expo sur deux jours,
 - Des animations en centre-ville avec un concours de vitrines et des menus « Bottine / Moustache » chez les cafetiers participants,
 - Un concert Rock sur scène ouverte le samedi soir devant le Palais Ducal,
 - L'illumination des principaux monuments de Nevers.

2016 marque ainsi un vrai tournant puisque l'ensemble des composants de la manifestation « type » sera constitué. Le montant total des dépenses d'organisation est estimé à 117 350 €.

Considérant l'intérêt de soutenir l'organisation de cet évènement sportif et solidaire d'ampleur nationale, je vous propose de bien vouloir attribuer à l'association Running Prod une subvention d'un montant de 6 000€.

Montant accordé en 2015	Montant demandé pour 2016	Montant proposé pour 2016
6 000€	6 000€	6 000€

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, nature 6574, opération 309, antenne A19.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.



(2016-094)

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE NEVERS ET FOURCHAMBAULT
REGLEMENT DES AIDES APPORTEES PAR LA VILLE DE NEVERS AUX
ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU CADRE DE VIE**

(M. GRAFEUILLE) (voir II – débats page 53)

Exposé,

Par délibération N°2015-157 du 22 septembre 2015, nous avons adopté la convention d'OPAH-RU du centre-ville de Nevers et du quartier de la Fonderie à Fourchambault.

Signée le 10 novembre 2015 par les partenaires de l'opération à savoir l'Etat, l'ANAH, le Conseil Départemental de la Nièvre, Nevers Agglomération, les villes de Nevers et Fourchambault, la convention prévoit, dans son article 5.4, l'attribution par les communes, d'aides spécifiques complémentaires, pour les propriétaires de logements situés dans des secteurs ciblés, afin de les inciter à engager des travaux de valorisation de leurs biens.

L'objectif de ce programme d'aides est :

- De préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural
- D'accompagner les porteurs de projets d'un point de vue technique, administratif et financier
- De compléter les aides de l'ANAH sur les parties communes ou les façades des immeubles
- D'améliorer le cadre de vie des habitants.

Le montant prévisionnel des aides attribuées par la Ville de Nevers sur les 5 années de l'OPAH-RU s'élève à 500 000 €. 100 000 € ont été inscrits au budget 2016 Opération 518 Nature 204151. Pour permettre la mise en place de ce programme d'aides complémentaires, je vous propose d'adopter le règlement ci-joint qui précise :

- Les périmètres concernés,
- Les travaux subventionnables
- Le montant des aides et les modalités de versement. Les taux et les plafonds de subventions sont définis dans le tableau ci-dessous.

Actions d'accompagnement sur le cadre de vie	Travaux finançables	Aides Villes	
		Taux de subvention	Plafond de subvention
	Ravalement de façades- linéaire rouge	40%	20 000 €
	Ravalement de façades - périmètre OPAH	30%	10 000 €
	Ascenseur - périmètre renforcé	60%	30 000 €
	Mise en valeur des parties communes - périmètre renforcé	50%	15 000 €

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2016-095)

**ASSOCIATION MELA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT
ENTRE LOIRE ET ALLIER ADHESION DE LA VILLE DE
NEVERS ET CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES**

(MME WOZNIAK)

Exposé,

Par délibération N°2013-128 du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal a conclu une convention avec l'association Maison de l'Environnement Entre Loire et Allier (MELA) dont l'objet social est :

- de développer une politique d'éducation à l'environnement pour le plus grand nombre ;
- de proposer et mettre en œuvre des actions débouchant sur de véritables projets citoyens ;
- de travailler en partenariat avec tous les acteurs de la vie sociale ;
- d'aider les acteurs de l'éducation à l'environnement dans leur travail.

Cette association, ayant créé une brigade verte dédiée à la gestion d'espaces naturels et du cadre de vie en proposant des prestations de travaux d'ingénierie et de médiation territoriale, une convention d'adhésion et de prestation de service avait été passée pour qu'elle intervienne sur le parc Rosa Bonheur (parc situé à l'Est de Nevers à proximité du quartier de la Baratte, ancien Poumon vert).

Considérant que cette convention arrive à son terme, je vous propose de bien vouloir la renouveler et continuer à confier à l'association Maison de l'Environnement Entre Loire et Allier les missions suivantes:

- une médiation auprès du public empruntant les différentes boucles de promenades du parc Rosa Bonheur dont l'aménagement est maintenant terminé,
- une surveillance générale des lieux,
- et la réalisation d'interventions légères de mise en sécurité (branches cassées,...).

En conséquence, je vous propose :

- ❖ d'adopter la convention ci-jointe dont les principales caractéristiques sont :
 - l'adhésion de la Ville de Nevers à l'association Maison de l'Environnement Entre Loire et Allier.
 - Le coût de la prestation de service arrêté à la somme de 6.000€ par an (réactualisable chaque année en fonction de l'inflation).
 - Une durée fixée à 1 an, renouvelable sans pouvoir excéder 4 années.
- ❖ et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, nature 6288, opération 402.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.



(2016-096)

**PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES INSTALLES
11, QUAI DE MEDINE A NEVERS
VENTE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE
CONTRAT EDF/VILLE DE NEVERS**

(MME FREMONT)

Exposé,

En 2008, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le bâtiment situé 11, quai de Médine, appartenant à la Ville de Nevers.

Cet équipement de production d'électricité, à partir de l'énergie radiative du soleil, peut développer une puissance maximale de 2.0 kW, dite « puissance crête ». Sa production annuelle d'électricité, variable en fonction des conditions météorologiques, est estimée en moyenne à 2 400 kWh.

Conformément à la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et aux articles L314-1 et suivants du code de l'énergie, EDF (et elle seule) a l'obligation d'acheter, pendant 20 ans, l'électricité produite par une installation photovoltaïque reliée au réseau public de distribution d'électricité par un raccordement unique, aboutissant à un seul point de livraison. Les tarifs du photovoltaïques sont fixés par l'Etat.

Ainsi, le tarif d'achat par EDF de l'énergie électrique produite au 11, quai de Médine, est déterminé en fonction de la date de la demande complète de contrat, soit le 7 juillet 2015. En conséquence, le tarif applicable, correspondant à l'arrêté du 10 juillet 2006, s'élève à 26.170 c€/kWh hors TVA jusqu'à un plafond de production de 3 000 kWh, et de 5c€/kWh hors TVA au-delà de ce plafond.

Ce tarif sera indexé chaque année, selon le coefficient défini au contrat.

La recette annuelle attendue par la Ville de Nevers, est évaluée à 630 € hors taxes, en moyenne, en valeur 2016. Le contrat ci-joint, établi par EDF – Agence Obligation d'Achat Solaire, prend effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation, soit le 26 février 2016, et arrivera à échéance le 25 février 2036.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'accepter les termes de ce contrat (Voir conditions générales et conditions particulières) et m'autoriser à le signer.

La recette sera imputée sur le budget 2016, opération 393A02, nature 7088.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.



(2016-097)

**CANALISATION D'ASSAINISSEMENT UNITAIRE DE LA RUE STANISLAS DE CHAMPEAUX
DEBOUCHANT SUR LA RUE DES MONTOTS TRAVAUX D'AMELIORATION CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE DELEGUEE NEVERS AGGLOMERATION/VILLE DE NEVERS**

(M. DEVOISE)

Exposé,

Comme suite à des désordres de conception portant sur la partie de la canalisation d'assainissement unitaire de la rue Stanislas de Champeaux débouchant sur la rue des Montôts, il convient de procéder à des modifications visant à améliorer l'écoulement des eaux pluviales en cas d'orage (Un réseau unitaire est composé d'un collecteur dans lequel transitent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales).

Au titre de sa compétence « assainissement », il revient à Nevers Agglomération de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Ville de Nevers, au titre de sa compétence « gestion des eaux pluviales », doit apporter sa participation financière. Sur un montant total de travaux estimé à 5 994,69 € le montant de la dépense à la charge de la ville est arrêté à hauteur de 2 766,27 € HT. Au cas où des travaux supplémentaires seraient à engager, la ville s'engage à en financer la moitié, soit 50%.

La convention proposée a ainsi pour objectif de fixer les modalités de participation financière de la Ville de Nevers pour les prestations liées à la fourniture et à la mise en place de la canalisation unitaire décrite ci-dessus.

En conséquence, je vous propose d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 422A04 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.



(2016-098)

**MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES BEAUX ARTS
REGLEMENT INTERIEUR**

(MME LORANS) (voir II – débats page 65)

Exposé,

Après d'importants travaux de rénovation et d'agrandissement, le Musée de la Faïence et des Beaux-arts a été ouvert au public en septembre 2013.

Considérant qu'il s'agit d'un établissement recevant du public, il importe qu'un règlement intérieur soit établi. Ce document a pour objectif de rappeler la vocation de l'établissement, mais surtout de permettre aux visiteurs d'accéder à la découverte du patrimoine culturel du musée dans les conditions les plus agréables, tout en assurant la protection du public, du personnel, des œuvres et des bâtiments. Il s'agit donc de mettre en évidence les règles de fréquentation et de mise à disposition, ainsi que les mesures générales de sécurité à respecter et d'en informer toutes les personnes utilisant les locaux et les jardins attenants.

Le projet de règlement intérieur proposé est ainsi applicable, dans son intégralité :

- 1) aux visiteurs et au personnel du musée,
- 2) à toutes les personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des séminaires, colloques, réceptions, concerts (entreprises ou associations);
- 3) à toute personne étrangère au service du musée présente dans l'établissement, même pour des motifs professionnels.

A tout moment, ces personnes (2 et 3) et les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions des agents d'accueil et de surveillance du musée.

Conseil municipal – Ville de Nevers

Le règlement intérieur constitue également un recours en cas de litige.
En conséquence, je vous propose d'adopter le règlement intérieur ci-joint, immédiatement applicable.
Après avis favorable de la commission 3,
Après avis favorable du Comité technique,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.



(2016-099)

**ECOLE DU LOUVRE
ORGANISATION DE DEUX CYCLES DE COURS CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE NEVERS ANNEES 2016-2017**

(Mme LORANS)

Exposé,

L'école du Louvre, établissement d'enseignement supérieur, exerce une mission d'enseignement d'histoire de l'art et des civilisations, et de diffusion culturelle.

Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses propres locaux, elle mène des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

C'est dans ce cadre, et à la demande de la ville pour diversifier et enrichir son offre culturelle, que l'école du Louvre organise depuis plusieurs années des cycles de cours sur différents thèmes, dans la salle Henriette de Clèves au Palais ducal.

Ces sessions rencontrent un succès constant avec une fréquentation régulière d'environ 120 personnes.

Pour la période 2016/2017, le programme suivant est proposé :

- Un premier cycle de 5 séances sur le thème **«Les secrets du corps humain révélés par les arts, de la Renaissance au XXI^e siècle »** qui se déroulera les lundis du 3 octobre au 21 novembre 2016 de 18h30 à 20h.
- Un second cycle de 4 séances intitulé **«Autour de quelques œuvres phares du XX^e siècle »** qui se déroulera les lundis du 6 mars au 27 mars 2017 de 18h30 à 20h.

Les frais d'inscription fixés et perçus par l'Ecole du Louvre pour participer à ces sessions s'élèvent à :

TARIFS	Session 1	Session 2
Plein tarif	42,50 €	34 €
tarif réduit*	25,50 €	20,40 €
tarif formation continue	52,50 €	42 €

**Le tarif réduit est appliqué aux jeunes de moins de 26 ans au 31 décembre 2016 (pour cycle 1), et au 31/12/2017 (pour cycle 2), aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. Ces tarifs seront appliqués sur présentation d'une attestation de situation de moins de six mois.*

L'école du Louvre prend à sa charge :

- la conception et le contenu scientifique des cours,
- la publicité, au niveau national,
- la rémunération et le transport des intervenants,
- le matériel pédagogique,
- les inscriptions, l'encaissement des règlements et la délivrance des cartes d'auditeurs,
- le remplacement ou le remboursement de tout cours annulé de son fait.

La ville de Nevers s'engage à :

- éditer et diffuser les programmes, au niveau local,
- imprimer et diffuser les fiches d'inscription,
- mettre à disposition une salle de 130 places minimum, munie du matériel de projection nécessaire avec la collaboration d'un technicien et d'un surveillant,
- prendre en charge la restauration de l'intervenant, s'il repart le soir même ou son hébergement avec repas et petit déjeuner, s'il reste éventuellement sur place,
- prendre à sa charge les frais inhérents au report d'une séance annulée par son fait.

Compte tenu de l'intérêt et du succès de ces programmes depuis leur création à Nevers en 2008 et de la qualité des cours dispensés, je vous propose :

- de poursuivre cette activité,
- d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'école du Louvre pour le 2^{ème} semestre 2016 et 1^{er} semestre 2017
- et de m'autoriser à la signer.

Les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés éventuels seront prélevés sur l'opération 467.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.



(2016-100)

**DON AVEC CONDITIONS ET CONTREPARTIES
DE L'ARTISTE XAVIER VEILHAN**

(Mme LORANS) (voir II – débats page 66)

Exposé,

L'artiste Xavier Veilhan, l'un des artistes français les plus éminents sur la scène internationale, éprouve un intérêt tout particulier pour Claude Parent et l'église Sainte-Bernadette, pour laquelle il avait proposé gracieusement une exposition en 2013.

Comme suite au décès de Claude Parent, le 27 février 2016, l'artiste a souhaité rendre hommage à l'architecte et à l'une de ses œuvres majeures, l'église Sainte-Bernadette. Sensible au travail mené par la Ville de Nevers pour valoriser enfin cet édifice emblématique de l'architecture contemporaine, il lui a proposé le don d'une sculpture représentant Claude Parent afin qu'elle soit installée sur l'espace des abords de l'église, réaménagé cette année dans le cadre de son 50^e anniversaire.

Cette création originale de l'artiste, d'une valeur de 35 000€ (prix de vente public hors taxe) est remise gracieusement à la Ville de Nevers. En conséquence de ce don, la Ville de Nevers s'engage à prendre en charge le coût de fabrication de cette oeuvre, pour un montant de 4 400€ TTC, ainsi que son installation sur le site à un emplacement défini par l'artiste en accord avec les acteurs concernés.

Compte tenu de l'intérêt de cette proposition, tant sur le plan artistique que de l'attractivité en raison de la notoriété de Xavier Veilhan, je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 402, antenne 402 A32, article 2128 et au chapitre 21 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-101)

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE
DE NEVERS CLASSEMENT EN CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL RENOUVELLEMENT**

(MME LORANS) (voir II – débats page 67)

Exposé,

Le classement des établissements d'enseignement artistique est régi par le décret n°2066-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il distingue les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, les conservatoires à rayonnement départemental (C.R.D) ou régional (C.R.R).

A la parution du décret, l'ancienne Ecole Nationale de Musique de Nevers est devenue le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Nevers.

Ce classement est accordé pour une durée de sept ans. A l'issue de cette durée, la Ville doit procéder au renouvellement de ce classement auprès de l'Etat.

Parmi les critères figurent principalement l'existence d'un projet d'établissement, une organisation pédagogique conforme aux préconisations du ministère, l'enseignement d'au moins deux spécialités parmi la musique et l'art dramatique dans les deux premiers cycles du cursus et le troisième cycle de formation des amateurs, un cycle d'enseignement professionnel initial en musique et art dramatique.

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique répond aux critères des C.R.D.

En conséquence, je vous propose :

- de solliciter le renouvellement du classement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique en Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès du Préfet de région,
- et de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-102)

**PROJET D'ACTIVITES ARTISTIQUES EN CENTRE-VILLE « L'ARROSOIR »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION LES VITRINES DE NEVERS**

(MME LORANS) (voir II – débats page 68)

Exposé,

Afin de faire revivre la galerie de Rémigny, place de l'Europe, une exposition d'œuvres d'artistes mêlant architecture, photographies et arts plastiques y sera installée en partenariat avec des commerçants et des artistes neversois sous le nom de « L'Arrosoir », du 20 mai au 5 juin 2016. Des concerts seront également organisés les weekends et mercredis après-midi, ainsi que des tables-rondes, conférences et débats. Toutes ces manifestations sont gratuites. Des livres en partage seront également mis à disposition.

L'ensemble de ces activités est conçu pour s'adresser à un large public et concerner à la fois l'économie et la culture.

Dans le cadre de la dynamique de revitalisation du centre-ville et considérant le caractère pluridisciplinaire de ce projet ouvert à tous, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Les Vitrines de Nevers », organisatrice de ce projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, nature 6574 – opération 374

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-103)

**CERCLE NEVERS ESCRIME ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA
SALLE INTERCOMMUNALE D'ESCRIME**

(M. MANSE)

Exposé,

Par délibération N°2016 - 028 du 23 février 2016, le conseil municipal a confié l'exclusivité de l'utilisation de la salle intercommunale d'escrime située 7, Bd du Grand Pré des Bordes, à l'association CNE Cercle Nevers Escrime qui est chargée moyennant le versement d'une subvention :

- de favoriser la pratique et la promotion de l'escrime, notamment pour les scolaires et les jeunes non licenciés des quartiers,
- et d'assurer le bon entretien de la salle.

Ainsi, ce club est chargé de la surveillance, de l'utilisation, de l'entretien intérieur et extérieur de l'équipement, environ 7400 m², soit 1400 m² de salle sportive et annexes plus 6000 m² de pelouses et arbustes.

Après vérification :

- des actions menées auprès des scolaires et des jeunes non licenciés des quartiers

Et

- des factures d'eau, d'électricité, gaz, contrat sécurité électrique, alarme, incendie et assurance. Les dépenses se chiffrent à 23 612,35 €

Afin que le CNE puisse faire face à l'ensemble de ses dépenses en direction des scolaires et des jeunes, d'une part et d'entretien de la salle, d'autre part, je vous propose de lui verser une subvention d'un montant total de 41 000 € (23 612,35 € pour fluides et 17 387,65€ pour actions d'initiation à l'escrime). .

Subventions allouées en 2015	Subvention Encadrement et Fonctionnement allouées en 2016	Dont Subvention allouée pour 2016 Encadrement	Dont Subvention allouée pour 2016 Fonctionnement	Subvention Dépenses fluides salle pour 2016	Subvention correspondante aux actions d'initiation à l'escrime en direction des jeunes et des quartiers (reversement par l'agglomération)
88 000 €	27 000 €	15 000 €	12 000 €	23 612,35 €	17 387,65 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 nature 6574, opération 336, antenne 02.

Après avis favorable de la commission 3,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,
Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2016-104)

**SCOLARISATION D'ELEVES DE NEVERS DANS LES
COMMUNES EXTERIEURES PARTICIPATION DE LA VILLE DE NEVERS
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

(MME DESSARTINE)

Exposé,

L'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de différentes contraintes (obligations professionnelles des parents, inscriptions d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales).

En application de la législation en vigueur, la participation de la Ville est appelée, pour l'année scolaire 2015-2016, pour la scolarisation de 12 enfants domiciliés à Nevers, dans les communes ci-après :

- St Benin d'Azy
- Varennes-Vauzelles
- Coulanges-lès-Nevers
- Fourchambault

En effet, ces enfants ont été inscrits, pour certains suite à une décision d'orientation spécialisée prise par la Maison Départementale du Handicap, et pour d'autres suite à l'accord motivé de Nevers (raisons médicales ou situations familiales particulières).

La participation de la Ville est fixée à :

- 1040 € pour St Benin d'Azy (2 enfants x 520 €)
- 880,90 € pour Varennes-Vauzelles (1 enfant)
- 3600 € pour Coulanges-lès-Nevers (9 x 400 €)
- 1884,88 € pour Fourchambault (2 x 942,44 €)

Je vous demande de bien vouloir accepter ces dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6558 opération 534 et au chapitre 65 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 2,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,
Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2016-105)

**FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (F.S.U.) 58
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE
ACTION PEDAGOGIQUE
A DESTINATION DES PROFESSEURS DES ECOLES**

(MME DESSARTINE)

Exposé,

Le SNUipp-FSU de la Nièvre, organisation syndicale des professeurs des écoles, organise, pour la deuxième année, une Université de Printemps qui se déroulera à Nevers les 16 et 17 juin 2016, avec pour objectif de réunir enseignants et chercheurs.

Durant quatre demi-journées, quatre chercheurs vont intervenir en présentant leur recherche pédagogique selon leur spécialité. Ce temps de recherche, de réflexion et de débats est important pour les enseignants qui sont en demande de formations et d'échanges entre pairs mais aussi avec pédagogues et didacticiens

La présence d'une cinquantaine d'auditeurs est attendue.

Le SNUipp-FSU participe aux frais d'hébergements, de déplacements et de restaurations des intervenants.

Afin de poursuivre notre soutien aux différentes actions éducatives et pédagogiques et permettre le déroulement de cet évènement dans les meilleures conditions, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 120 € au SNUipp-FSU ; somme correspondant au repas offert aux intervenants avant ou après leur prestation.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 opération 373, chapitre 65 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.



(2016-106)

**COMPAGNIE DU LABYRINTHE CREATION THEATRALE ROMEO ET
JULIETTE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(MME BOUJLILAT)

Exposé,

Depuis octobre 2015, la Compagnie du Labyrinthe, dirigée par Serge Sandor, met en œuvre à Nevers une création théâtrale nommée « Roméo et Juliette » basée sur l'œuvre de William Shakespeare.

Le projet a commencé au cours des vacances scolaires de la Toussaint 2015 pendant lesquelles de nombreux jeunes neversois et nivernais issus des centres sociaux Medio et des structures éducatives locales (PJJ (protection judiciaire de la jeunesse), Dispositif Classe Relais, IME (Instituts médico-éducatifs), Interstice...) se sont initiés au théâtre, au chant et à la danse hip hop.

Deux ateliers de théâtre hebdomadaires, proposés principalement à l'espace Stéphane Hessel et à la MCNA (Maison de la Culture de Nevers Agglomération), ont ensuite été organisés tous les mercredis après-midi. Des résidences ont également été réalisées pendant les vacances scolaires, avec la participation ponctuelle d'artistes professionnels, tel que Larbi Nacéri.

Comme suite à cette période où plus d'une centaine de jeunes s'est essayée au jeu de scène, une troupe d'apprentis comédiens s'est finalement constituée. Une vingtaine de jeunes s'est ainsi engagée à participer au projet jusqu'à sa finalité.

Parallèlement, la conception des costumes et des décors fait aussi l'objet d'un suivi par des professionnels de la compagnie auprès des jeunes de la PJJ, du lycée Jean Rostand et des centres sociaux Medio.

La création « Roméo et Juliette » est prévue d'être finalisée pour l'automne 2016. Plusieurs dates de représentation ont d'ores et déjà été fixées au mois d'octobre à Nevers, Monéteau dans l'Yonne et en région parisienne.

Par délibération n°2015-183 du conseil municipal du 22 septembre 2015, nous avons décidé la mise à disposition d'un appartement situé 11, quai de Médine, du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2016 et nous nous sommes prononcés pour l'attribution d'une première subvention d'un montant de 5.000€.

Considérant le public concerné et l'évolution très positive de la démarche menée par la Compagnie du Labyrinthe qui concourt à la dynamique de notre ville, je vous propose de lui attribuer, pour l'année 2016, une subvention complémentaire d'un montant de 5.000€.

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération 494A06, nature 6574 du budget 2016.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.



(2016-107)

**STRATEGIE LOCALE DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE PROJET :
ADDICT' ! DEMANDE DE SUBVENTION A LA MILDECA (Mission
Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives)**

(MME BOUJLILAT) (voir II – débats page 69)

Exposé,

Dans le cadre de la Stratégie Locale de Prévention de la Délinquance, lors des différentes rencontres du groupe thématique « lutte contre les addictions », il ressort que la prévention précoce auprès des jeunes reste un outil pour lutter contre les comportements à risques en informant les jeunes sur les questions de droit, les risques de dépendance.

De plus, sur la question de la consommation, les professionnels indiquent une banalisation de l'usage de certaines drogues.

Enfin, de nouvelles formes de consommation apparaissent et il est indispensable de mieux prévenir ce public sur l'ensemble des addictions (jeux vidéo, tabac...).

Ce projet, « Addict' ! » sera mis en place durant l'année scolaire 2016-2017. L'ensemble des professionnels porte un intérêt commun à développer une sensibilisation autour des addictions.

Le but est de programmer des émissions de radio via BAC FM, co-porteur du projet avec les différentes structures jeunesse (PJJ, classe relais, INTERSTICE, centres sociaux et les lycées de Nevers, Ecole de la 2^{ème} Chance).

Outre cet objectif essentiel, la radio, intégrée à une pédagogie de projet, favorise par sa programmation, sa production et ses structures, des conduites sociales telles que la responsabilité, l'autonomie, le respect, la prise de parole, l'esprit critique...

Ces conduites ne peuvent avoir que des effets bénéfiques sur le comportement des jeunes. Les impliquer en leur faisant réaliser des émissions sur ce sujet assure un rayonnement de l'information dans les cercles les concernant. Portée par une parole jeune, l'action est plus pertinente.

Il s'agit pour les différentes structures jeunesse de dispenser des temps de rencontres avec les jeunes et les professionnels autour de thématiques complémentaires en informant sur les notions des effets, des comportements, des risques, de la loi sur les différentes formes d'addiction (Ces interventions pourront s'insérer dans le cadre des projets des différentes structures, le CESC par exemple).

Chaque partenaire interviendra dans son domaine de compétence :

- ✓ Tabac,
- ✓ Alcool,
- ✓ Cannabis et autres drogues illicites,
- ✓ Addictions sans substance (téléphone portable, jeux internet, jeux à gratter...)

Ces thématiques permettront d'aborder le lien entre le jeune et les différents comportements addictifs par rapport à son environnement.

Objectifs de l'action

- Dispenser une information globale et prévenir des comportements à risques concernant l'ensemble des addictions
- Comprendre l'impact d'une addiction sur la construction de l'identité des adolescents
- Permettre aux participants d'avoir une éducation aux médias et à l'information

Compte tenu de l'intérêt de cette action, nous avons sollicité la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) afin qu'elle participe aux frais engagés par notre ville, conformément aux axes déclinés dans le plan national contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017.

A ce titre, je vous propose de m'autoriser à solliciter une subvention d'un montant de 2 660 € ainsi qu'à signer tout document à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 7478 et au chapitre 74 du Budget 2016, opération 445A02.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-108)

**BIJ BUREAU INFORMATION JEUNESSE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

(Mme BOUJLILAT) (voir II – débats page 70)

Exposé,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la volonté de la Ville de Nevers est de contribuer à une bonne diffusion de l'information en direction des jeunes et de mettre à leur disposition un espace spécifique qui leur soit dédié.

Pour ce faire elle soutient dans ses actions le Bureau Information Jeunesse qui représente un réel outil au service de la jeunesse neversoise. Il permet d'accompagner les jeunes dans leurs démarches de la vie quotidienne et met tout en œuvre pour favoriser l'accès aux droits, à la culture et à la citoyenneté des jeunes.

Le Bureau Information Jeunesse est une association loi 1901, créée en 1982, composée de 11 adhérents et 7 salariés

Elle a pour objet statutaire de :

- favoriser l'accès à l'information auprès de tous les jeunes quelles que soient leurs situations sociale et professionnelle
- mettre en place ou susciter la mise en place d'actions d'information ou de sensibilisation sur des sujets adaptés à son objet statutaire.

Objet de la demande 2016 :

- Mise en place d'actions d'information collective auprès du public jeune soit dans les locaux du BIJ, soit au sein des centres sociaux, des établissements scolaires généraux ou professionnels, des organismes de formation professionnelle...

Interventions thématiques sous forme d'atelier sur :

1. la prévention des risques liés à Internet et aux réseaux sociaux ;
2. le harcèlement entre pairs ;
3. l'égalité filles/garçons – combattons les stéréotypes pour mieux vivre ;
4. les jobs d'été ;
5. la mobilité européenne ;
6. le logement des jeunes ;

7. la prévention des addictions etc...
 8. les formations et métiers de l'animation ;
 9. la prévention des infections sexuellement transmissibles et la lutte contre le Sida ;
 10. la prévention des interruptions volontaires de grossesse.
- Intervention lors des rencontres parents-professeurs dans les collèges pour échanger avec les parents sur les pratiques Internet de leurs ados
 - Participation au CLSPD de la ville de Nevers
 - Porteur du Point Accueil Ecoute Jeunes de la Nièvre : un espace où les jeunes en situation de mal-être, de souffrance peuvent venir déposer leurs maux
 - Mise en place de stands de prévention des conduites à risque sur divers festivals ou manifestations jeunesse de Nevers
 - Gestion d'un dispositif d'aide à la formation BAFA pour les jeunes en lien avec le conseil départemental et la DDCSPP
 - Participation à la journée d'intégration des étudiants
 - Participation au Salon de l'Enseignement Supérieur
 - Organisation de l'opération Jobs d'été et d'un Forum Jobs d'été
 - Membre de la plateforme départementale associative Ensemble pour l'égalité et la diversité animée par la FOL
 - Membre du Collectif Solidarité Nivernais et participation aux différentes actions entreprises par le collectif

Après étude de cette demande et afin de permettre au Bureau Information Jeunesse de réaliser ses projets aux côtés de ses autres partenaires financiers que sont principalement le Conseil Départemental, la DDCSPP, GIP-DSU, ARS de Bourgogne, Pôle Emploi, CPAM, CAF, MSA, Je vous propose de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 250 € et m'autoriser à signer la convention de versement ci-jointe.

Subvention accordée en 2015	Montant de la subvention demandée pour 2016	Montant proposé pour 2016
35 000 €	38 000 €	31 250 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574, chapitre 11 – opération 527 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 28 voix pour, 8 voix contre : Mmes Beltier, Charvy, Royer, Fleury, MM. Corde, Diot, Sainte Fare Garnot, Séjeau, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à la majorité,



(2016-109)

**PAC DES OUCHES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A LA F. O. L. FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE LA NIEVRE**

(MME BOUJLILAT) (voir II – débats page 78)

Exposé,

Plusieurs associations neversoises organisent des activités socio-éducatives à destination des enfants et des jeunes.

La volonté de la Ville de Nevers est de soutenir les actions développées par ces structures et principalement par le PAC des Ouches dont le projet éducatif se décline en 3 axes principaux :

1. Education à la diversité et à l'égalité des droits : le « vivre ensemble » et la vie collective ;
2. Education artistique et culturelle : le jeune est « acteur » de ses loisirs ;
3. Ouverture sur l'Europe : échanges internationaux de jeunes.

Le PAC DES OUCHES est géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre qui compte 3 546 adhérents pour Nevers et 4 salariés pour le PAC des Ouches.

Objet statutaire : Créée en 1949, l'association a pour objet au niveau de la structure PAC des Ouches de :

- Favoriser l'insertion sociale des jeunes par la pratique culturelle
- Contribuer à la construction et structuration identitaire des jeunes, leur socialisation, les responsabiliser
- Contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes
- Démystifier la création artistique
- S'inscrire dans la continuité des apprentissages de la maîtrise des langages
- Développer l'éducation au choix et à l'écoute de l'autre
- Participer à la lutte contre les discriminations
- Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté
- Développer les initiatives valorisantes
- Valoriser l'image des jeunes dans la cité.

Après étude de cette demande et afin de soutenir le PAC DES OUCHES dans ses diverses actions et lui permettre de réaliser ses projets aux côtés de ses autres partenaires financiers que sont principalement le CPO du CD Nièvre, GIP ADN, MSA, Amnesty International, Fonds Européens...

Je vous propose de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 155 000 € et m'autoriser à signer la convention de versement ci-jointe.

Subvention accordée en 2015	Montant de la subvention demandée pour 2016	Montant proposé pour 2016
180 000 €	180 000 €	155 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 – opération 527 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 28 voix pour, 8 voix contre : Mmes Beltier, Charvy, Royer, Fleury, MM. Corde, Diot, Sainte Fare Garnot, Séjeau, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à la majorité,



(2016-110)

RADIO BAC FM

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

(MME BOUJLILAT) (voir II – débats page 82)

Exposé,

BAC FM, radio associative, éducative, culturelle et citoyenne est l'unique radio lycéenne de Bourgogne Franche-Comté. Elle a pour mission d'éduquer les élèves à la pratique citoyenne des médias.

Suite aux directives ministérielles de Mme Najat Vallaud Belkacem, elle a pour ambition de rendre les jeunes acteurs de leurs médias en leur offrant la possibilité de réaliser eux-mêmes diverses interviews dans les secteurs de l'éducation et de la jeunesse et ainsi de prendre confiance en eux et d'exercer pleinement leur liberté d'expression dans le respect des auditeurs, des invités de leurs co-animateurs.

Dans ce cadre elle est le relais des jeunes du Conseil municipal junior de Nevers qui ont effectué dernièrement une semaine d'interview à l'occasion des premières rencontres de la jeunesse sur le thème du Harcèlement qui se dérouleront le 13 mai prochain.

Elle est partenaire de la Semaine des Droits Humains qui est une émanation des interviews réalisés par l'équipe des jeunes du Pac des Ouches dans le Festival des droits humains en actions. Cette émission initiée en 2012, est réalisée en collaboration avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre et Amnesty International et est consacrée essentiellement aux discriminations.

Elle travaille conjointement avec la Ville de Nevers et Unicef58 dans le cadre du Label Ville Amie des Enfants et participe activement à la mise en place et à la promotion de la semaine des droits de l'enfant organisée chaque année en novembre pour célébrer la signature de la convention internationale des droits de l'enfant.

Mais c'est aussi la radio qui soutient les actions qui visent à aider les jeunes dans leur recherche de formation et d'emploi. Le but étant de les informer sur les secteurs porteurs d'emploi et de leur faire connaître les parcours de formation pouvant conduire à ces emplois. Les émissions réalisées permettent de mettre en valeur l'activité économique de notre département en accueillant de nombreux organismes tels la CCI Formation, l'Institut de formation de Soins Infirmiers, le Centre de Formation des Apprentis, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Coopérative FETE etc.

Elle intervient dans de nombreux domaines tels :

- la santé en travaillant en synergie avec les institutions scolaires, les professionnels de santé, les associations afin de mettre en cohérence leurs actions pour renforcer les stratégies de prévention
- la citoyenneté en poursuivant son investissement pour former et informer en abordant les grands principes d'égalité en ce qui concerne la réussite éducative et la lutte contre les discriminations.
- L'éducation en réalisant des interviews en lien avec les divers domaines de l'éducation. Parmi les émissions les plus connues « Droit Devant » « What's up Nevers », « War Poets », le « Quart d'heures Eco Socio ».
- L'environnement et le développement Durable en travaillant sur le recyclage, le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets, la Cop 21 etc.
- Le sport en donnant l'opportunité aux dirigeants et adhérents des comités sportifs et clubs affiliés de présenter leurs disciplines et de promouvoir de grandes manifestations telles les compétitions qui se déroulent sur le circuit de Nevers-Magny-Cours (Bol d'Or classic, Super bike, GT Tour supertourisme etc.)

A ce titre et compte tenu de l'aide apportée par BAC FM aux actions éducatives, culturelles et citoyennes mises en place par la ville de Nevers et les structures socio-éducatives ainsi qu'à la diffusion de l'information locale,

Je vous propose, en complément de la subvention de 4 000 € attribuée par délibération n° 037 du conseil municipal du 23 février 2016, de bien vouloir lui accorder une subvention de 4 000 € pour la poursuite de toutes ses missions.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 527A02 - nature 6574 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-111)

CHARTRE DE STAGES POUR COLLEGIENS ET LYCEES
« VIS MA VIE D'ADULTE »
(MME BOUJLILAT)

Exposé,

De nombreux jeunes ont des difficultés pour définir leur parcours d'orientation. Certains susceptibles d'être décrocheurs scolaires n'ont pas les moyens de s'insérer dans un parcours scolaire ou professionnel.

L'accueil en stage de collégiens et lycéens doit permettre de proposer à ces jeunes une opportunité de découvrir un environnement professionnel et les métiers de proximité.

Dans un premier temps, les élèves inscrits dans les établissements scolaires des quartiers « politique de la ville » sont ciblés.

La réussite scolaire et le devenir professionnel des jeunes, dont l'une des clés réside dans de bons choix d'orientation, sont au cœur des enjeux du territoire et de la politique du ministère de l'Education Nationale.

Il s'agit de permettre à chaque jeune de s'inscrire dans un parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Il est particulièrement important pour les jeunes qui ne disposent pas toujours d'un environnement social, familial ouvert sur le monde économique et son large panel de métiers.

Par cette charte, les collèges et les lycées de Nevers bénéficient de l'accès à un réseau de professionnels engagés à leurs côtés.

Le stage constitue pour les jeunes l'un des moyens concrets de découverte des métiers et du fonctionnement des organisations. C'est l'occasion pour les structures qui s'engagent à assurer ce type d'accueil, de mettre en avant leurs valeurs et l'implication de leurs équipes dans cette démarche sociétale.

Cette charte a été conçue pour faciliter l'accueil de collégiens et lycéens stagiaires en entreprise ou en collectivité territoriale.

Il s'agit d'un stage d'une semaine maximum qui peut s'effectuer à partir de la 3ème. Au niveau du cursus scolaire, il s'intègre dans le parcours avenir.

Objectifs de la charte

- Sensibiliser les jeunes à des métiers « méconnus » par la découverte de différents parcours professionnels.
- Valoriser les métiers de la proximité et les personnes qui y travaillent (gardien, agent de proximité, agent d'entretien...).
- Préparer l'insertion professionnelle des jeunes.
- Lutter contre l'absentéisme.

A partir du projet de charte qui vous a été remis, il est demandé au Conseil Municipal :

1/ d'approuver la charte des stages « Vis ma Vie d'adulte ».

2/ d'autoriser le Maire à signer la charte ainsi que les éventuels documents afférents et à en suivre son exécution.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.



(2016-112)

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE MEDIATION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NEVERS MEDIATION**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 83)

Exposé,

L'activité de Nevers Médiation contribue à favoriser des actions de médiation sur le territoire de Nevers autour des 4 volets suivants :

- ✓ La résolution des conflits de voisinage,
- ✓ La présence rassurante sur l'espace public et certaines lignes de transports urbains,
- ✓ La veille sociale,
- ✓ La veille technique.

Ces actions sont inscrites dans le cadre du contrat Local de sécurité et de prévention de la délinquance et s'articule également sur des axes stratégiques du contrat de ville 2015/2020.

L'association est également soutenue par deux bailleurs sociaux, Nevers Agglomération (pour les transports urbains) et perçoit des subventions au titre du Fonds Interministériels de prévention de la Délinquance.

Une réflexion mutuelle est engagée avec les financeurs pour redéfinir les enjeux et objectifs des actions de médiation sur notre territoire dans la mesure où les problématiques rencontrées sont différentes pour certaines et méritent une approche plus experte et pluridisciplinaire.

Aussi, je vous propose de décider l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € à l'association Nevers Médiation, de bien vouloir adopter la convention ci-jointe et m'autoriser à la signer.

subvention allouée en 2015	subvention sollicitée pour 2016	montant proposé pour 2016
80 000 €	80 000 €	60 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 65 du Budget 2016, opération 444.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour, 8 voix contre : Mmes Beltier, Charvy, Royer, Fleury, MM. Corde, Diot, Sainte Fare

Garnot, Séjeau, 1 abstention : M. Lagrib,

M. Grafeuille ne participe pas au vote,

Adopte à la majorité.

~~~~~

(2016-113)

**PROGRAMME ERASMUS +
PROJETS DE MOBILITE POUR LES JEUNES ET LES
ANIMATEURS DE JEUNES**

(M. DOS REIS) (voir II – débats page 85)

Exposé,

Cette délibération fait suite à celle du 23 février dernier présentant plusieurs projets entrant dans le cadre du programme européen ERASMUS+. Les trois dossiers de Service Volontaire Européen, déposés à l'occasion du premier appel à projets de l'année 2016, ont été validés par l'agence Erasmus+ jeunesse et sport. Grâce aux subventions obtenues, seront donc accueillis le 1^{er} juin une jeune Estonienne pour 12 mois et le 1^{er} septembre nos deux autres volontaires (une jeune Espagnole pour 12 mois, une jeune Allemande pour 11 mois).

Le projet d'échange de jeunes qui devait se réaliser en Ukraine en juin, déposé lui-aussi en février, n'a en revanche pas été subventionné. Il sera présenté à nouveau à l'occasion d'un prochain appel à projets si notre partenaire accueillant l'échange en est d'accord.

Nous restons ouverts à de nouveaux projets de mobilité internationale dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse qui nous seraient proposés par d'autres organisations.

En ce qui concerne l'activité d'envoi de jeunes Nivernais, nous avons régulièrement de nouvelles sollicitations et quelques jeunes ont déjà été sélectionnés en ce début d'année 2016 pour des projets de Service Volontaire Européen. La plupart du temps, ce sont les organisations d'accueil qui sollicitent les subventions permettant la réalisation des projets mais il peut arriver que nous ayons à déposer nous-même les projets auprès de notre agence nationale. C'est le cas notamment quand notre candidat est accepté par une organisation d'un pays non membre du programme, pays qui n'a donc pas d'agence nationale Erasmus+. Afin de donner à nos candidats le plus de chances possibles de réaliser leur projet et afin de continuer à développer des projets de mobilité pour les jeunes ou les animateurs travaillant avec les jeunes, nous souhaitons, chaque fois que cela nous sera demandé par une organisation partenaire, coordonner le projet, c'est-à-dire déposer la demande de subvention puis gérer administrativement et financièrement le projet.

En conséquence, je vous propose :

- de m'autoriser à formuler toute demande de subvention pour un projet de SVE auprès de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport permettant d'envoyer de jeunes Nivernais comme volontaires
- de m'autoriser, si le cas se présente, à formuler une demande de subvention concernant un projet d'échange de jeunes auprès de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport et à redistribuer les sommes prévues à la structure d'accueil afin de contribuer à la réalisation de l'échange
- de m'autoriser à signer tout document afférent à un projet de mobilité internationale dans le cadre du programme Erasmus+

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-114)

**ADHESION AU SOCLE COMMUN POUR LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES NON AFFILIEES
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA NIEVRE
AVENANT A LA 1ERE CONVENTION DE RENOUVELLEMENT**

(M. LE MAIRE)

Exposé,

Par délibération n°2015-229 du 24 novembre 2015, le conseil municipal a décidé d'adhérer au socle commun du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Nièvre en adoptant une convention applicable pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} décembre 2015 au 31 mai 2016.

Pour rappel, les agents territoriaux ont droit à des congés maladie sous réserve du respect de procédures administratives et médicales, prévues par le statut de la fonction publique territoriale. Ces procédures ont pour but de permettre une équité de traitement entre tout agent public (procédures mises en œuvre à travers la saisine du Comité médical et de la Commission de réforme, instances composées de médecins et/ou de représentants du personnel et des collectivités).

Depuis la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, ces procédures, auparavant assurées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre, relèvent désormais des collectivités territoriales.

La loi du 12 mars 2012 susvisée a ouvert la possibilité pour les collectivités non affiliées la mise en place d'un socle commun afin d'assurer notamment ces procédures administratives complexes, ainsi que d'autres missions comme l'assistance au recrutement et une assistance statutaire.

En application de la convention visée en introduction et après une étude du coût portant sur les 6 mois convenus, il apparaît que le taux de 0.15% est trop élevé et qu'il nécessite un remboursement de la part du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre. Un avenant à la convention est ainsi joint à la présente délibération afin de mettre en œuvre le calcul au coût réel du service rendu et percevoir le trop versé.

Par ailleurs, il est prévu de conclure une nouvelle convention (voir projet ci-joint), à compter du 1^{er} juin 2016, pour une durée de 7 mois, en retenant l'application du calcul du coût du service aux frais réels.

En conséquence :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

VU la circulaire du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales en date du 17 mars 2015,

Considérant l'obligation d'assurer la mise en œuvre des procédures relatives aux instances évoquées ci-dessus et les compétences requises,

Je vous propose :

- D'adopter l'avenant joint à la présente délibération
- D'adopter la convention jointe à la présente délibération,
- De m'autoriser à signer l'avenant et la convention ainsi que tout renouvellement à intervenir
- De m'autoriser à signer tout document relatif à cette convention et ses renouvellements
- De prendre en compte qu'un remboursement interviendra en raison du trop versé de la 1^{ère} convention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis favorable du Comité technique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.



(2016-115)

**DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE
DE LA VILLE DE NEVERS**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 86)

Exposé,

Par délibération n°2014-065 du 25 avril 2014, le conseil municipal a sollicité auprès de la Préfecture, le surclassement démographique de la Ville de Nevers en se basant sur l'existence de trois ZUS (Zones Urbaines Sensibles) déclarées sur le territoire communal. Par arrêté du 21 mai 2014 de Mme la Préfète de la Nièvre, la Ville de Nevers a été surclassée démographiquement et comprise dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants.

Depuis lors, une réforme de la politique de la ville (loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains), a remplacé les Zones Urbaines Sensibles par des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville.

Comme suite au décret susvisé, il s'avère que sur le territoire de la Ville de Nevers, 4 Quartiers Prioritaires Politique de la Ville sont dénombrés (source décret n°2014-767 du 03/07/2014) :

Quartiers Prioritaires Politique de la Ville	Nombre habitants par quartier
Grande-Pâture – Les Montôts	2 440
Le Banlay	2 090
Les Bords de Loire	1 220
La Baratte – Les Courlis	1 490
TOTAL	7 240

La population totale de Nevers au 1^{er} janvier 2016 est de 36 482 habitants. Le surclassement dans une catégorie démographique supérieure est défini par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Par conséquent, le surclassement porterait la population de notre ville à 43 722 habitants.

Conformément au Décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un surclassement démographique est toujours possible, mais une nouvelle demande doit être adressée auprès des services préfectoraux.

Le surclassement a notamment, pour conséquence, de conserver des possibilités en termes de nominations aux emplois et de recrutement plus larges que celles qui s'imposent aux communes de moins de 40 000 habitants

En conséquence :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains

Considérant la possibilité pour la Ville de Nevers d'être surclassée démographiquement,

Je vous propose de demander à M le Préfet de la Nièvre le surclassement démographique de la Ville de Nevers, selon les modalités rappelées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-116)

**TABLEAU D'EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL
ACTUALISATION ET CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR
EN CHEF TERRITORIAL**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 87)

Exposé,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité et toute dépense est actée par le Conseil Municipal. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à travers le tableau des effectifs.

Les ingénieurs de la collectivité relevaient jusqu'au 29 février 2016 du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Comme suite à la parution de 2 décrets (n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux), les ingénieurs territoriaux sont scindés et répartis dans les 2 nouveaux cadres d'emplois créés à compter du 1^{er} mars 2016.

Le tableau des effectifs doit ainsi être modifié en conséquence.

Par ailleurs, comme suite au comité technique du 31 mars 2016, l'organigramme de la Direction des Interventions Opérationnelles (DIO) a été modifié, afin de tenir compte notamment, du prochain départ en retraite du directeur adjoint et de l'évolution des missions du directeur actuel. Pour anticiper le recrutement du futur directeur de la DIO (respect des délais liés à la procédure de recrutement), il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur en chef relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Enfin, un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est vacant au tableau des effectifs.

Par conséquent, le recrutement pourra s'effectuer sur l'un ou l'autre cadre d'emplois, en fonction du profil, de la qualification et de l'expérience professionnelle de la candidature retenue.

Cet emploi, pouvant relever de l'un des 2 cadres d'emplois visés ci-dessus, a vocation à être occupé par un fonctionnaire et une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Nièvre devra être effectuée, ainsi que sur tous les sites spécifiques. Toutefois, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. L'agent non titulaire serait alors recruté pour une durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions de cet emploi. La rémunération serait établie notamment en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de la qualification et l'expérience de l'agent.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 3-3 et 41 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est nécessaire de procéder à un recrutement sur cet emploi et de prévoir, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent non titulaire

CONSIDERANT que la nature des fonctions correspondent à un emploi de catégorie A

Je vous propose :

- de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la disparition du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et de son remplacement par les cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux et d'ingénieurs en chef territoriaux
- de procéder à la création au tableau des effectifs d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux
- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Nièvre (descriptif du poste joint en annexe) sur les 2 cadres d'emplois visés ci-dessus,
- de pourvoir à l'emploi, à compter du 1^{er} septembre 2016, selon les conditions statutaires ou, à défaut de candidat répondant à ces conditions de recrutement, par un agent contractuel dont la rémunération serait établie notamment en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de la qualification et l'expérience de l'agent.
- de m'autoriser à signer, le cas échéant, le contrat à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis favorable du Comité technique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-117)

**RECHERCHE DE FINANCEMENTS PRIVES MISSION
MECENAT RECRUTEMENT**

(M. SUET) (voir II – débats page 92)

Exposé,

Dans le cadre du financement de ses travaux d'investissement, la Ville de Nevers souhaite mettre en place et développer une stratégie de recherche de financements privés.

Pour ce faire, elle a choisi de recruter une personne spécialisée dans la recherche de ce type de financements plus particulièrement à dominante culture et patrimoine.

Au sein du Service Financements et Programmation Financière de la Direction de la Performance et du Conseil de Gestion, cette personne aura en charge la mise en place et le développement de la recherche de financements privés, du Mécénat, ainsi que le montage et le suivi des dossiers de Financements.

Ce recrutement s'effectue sur un poste relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial, vacant au tableau des effectifs, dans les conditions statutaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du Budget 2016

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-118)

**MEDECINE PREVENTIVE ET PROFESSIONNELLE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE
GESTION DE LA NIEVRE, NEVERS AGGLOMERATION ET
LA VILLE DE NEVERS**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 96)

Exposé,

En 2010, le Centre de Gestion de la Nièvre rencontrait des difficultés de recrutement d'un médecin pour son service de médecine préventive suite à la vacance d'un de ses postes. D'autre part, il devait faire face à l'absence de son médecin en poste. Une convention tripartite confiant au Service de Médecine Professionnelle et Préventive de la Ville de Nevers la médecine préventive des agents de la Communauté d'Agglomération de Nevers avait pour objectif de pallier le manque de médecins au Centre de Gestion.

Ce principe ayant bien fonctionné durant une année, la convention a été renouvelée à plusieurs reprises jusqu'au 31 décembre 2015, date du départ en retraite du médecin de prévention de la Ville de Nevers. La Ville de Nevers a recruté depuis le 1^{er} avril 2016 un nouveau médecin de prévention et il est proposé de réactiver pour 2 ans le fonctionnement mis en œuvre de 2010 à 2015 au profit des agents de Nevers Agglomération et ce à compter du 1^{er} juin 2016.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de partenariat entre les 3 structures en ce qui concerne la médecine préventive et professionnelle des agents de la Communauté d'Agglomération de Nevers.

La Communauté d'Agglomération de Nevers adhère au Service de Médecine de Prévention, mission facultative réalisée par le Centre de Gestion de la Nièvre. Cette adhésion concerne le suivi médical des agents de la Communauté d'Agglomération.

Pour rappel, les modalités financières entre les 3 parties et fixées par la convention initiale sont les suivantes :

- Nevers Agglomération continue de verser la cotisation due au Centre de Gestion au titre de la médecine préventive et au taux en vigueur voté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre,
- Le Centre de Gestion de la Nièvre qui assure la gestion administrative des dossiers médicaux, conserve quant à lui 10% de la cotisation et en reverse 90% à la Ville de Nevers, qui se voit confier la médecine préventive des agents employés par la Communauté d'Agglomération de Nevers.

En conséquence,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 10 juin 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 13 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2012-135 en date du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail,

VU le décret n°2015-504 du 4 mai 2015 modifiant le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

VU les dispositions du Code du travail en ce qui concerne les personnels de droit privé employés par les collectivités territoriales,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Nevers en date du 12 mai 2016,

VU l'avis du Comité Technique de la Ville de Nevers en date du 19 mai 2016,

Considérant les nécessités de service internes au Centre de Gestion et ses obligations au regard du service de médecine préventive envers les collectivités affiliées,

je vous propose de m'autoriser à signer la convention à intervenir ainsi que tout renouvellement ultérieur.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis favorable du Comité technique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.

~~*~*

VŒU

**VŒU DEPOSE PAR M. FRANCOIS DIOT
ET LES ELUS COMMUNISTES**

(M. DIOT) (voir II – débats page 96)

~~*~*

QUESTION

QUESTION DE M. PATRICE CORDE

(M. CORDE) (voir II – débats page 99)

★ ★ ★